



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales

Service Affaires Générales

Pôle Assemblées

Tél. 04.94.36.89.25

assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 28 Juin 2024

Mam

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA
 MME LEVY
 M. TAINGUY
 MME TURBATTE
 M. JEROME
 MME PIN
 M. CAZAUX
 MME ANDREOTTI
 M. MAHALI
 MME JANVIER
 M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE
 M. BONNET
 MME AUDIBERT
 M. MORENO
 MME CHAMBON
 M. CHARRETON
 MME BERARD
 M. MASCARO
 MME GHERARDI
 M. LE BERRE
 MME DEPALLENS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
 M. LEONI
 M. TROUILLAS
 M. RAYNAUD
 MME GENETELLI
 M. TANGUY
 M. GUTIERREZ
 MME JOUVE
 M. CAMPUS
 M. BONNEFOY
 MME MANZANARES
 M. BROCHOT
 MME BIZAT
 M. PARDIGON
 MME FORTIAS
 M. PELLETIER
 MME MOUSSAOUI
 MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
 MME LAYEC
 MME DIR
 M. PELISSOU
 MME VALLIORGUES
 MME VEYRAT-MASSON
 MME DIAZ
 M. DHO
 MME MOUNIER
 M. KOUTSEFF
 MME ROUSSEL
 MME SABARLY
 M. NAVARRANNE
 M. LEROY
 MME BRUNEL
 M. DE UBEDA
 M. DEPALLENS
 MME MUSCHOTTI

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024.....	5
COMPTE RENDU DES DECISIONS	5
RESSOURCES HUMAINES	6
EDUCATION.....	7
FINANCES	8
AFFAIRES JURIDIQUES.....	28
MARCHES PUBLICS.....	31
PROPRIETES FONCIERES.....	33
MEDIATHEQUES.....	45
VIE ARTISTIQUE.....	47
EMPLACEMENTS	49
ACTIONS SOCIALES.....	50
JEUNESSE	52
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	56
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	65
EVENEMENTIEL	66
TRAVAUX COMMUNAUX	67
CLOTURE DE LA SEANCE	68

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 28 JUIN 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 28 juin à 9 heures 01, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 01* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 heures 01. Excusez mon retard. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 28 juin 2024.

Je vais proposer au Conseil Municipal la désignation de Clémence MOUNIER, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est donc Clémence qui va nous faire l'appel.

APPEL NOMINAL

— *Madame MOUNIER, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme GHERARDI donne pouvoir à Mme LEVY ;
M. TROUILLAS, excusé, donne pouvoir à M. JEROME ;
Mme MANZANARES, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
M. PELISSOU donne pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme VALLIORGUES donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
Mme DIAZ donne pouvoir à Mme MOUNIER ;
Mme BRUNEL, excusée, donne pouvoir à M. LEROY ;
M. DE UBEDA, absent ;
M. DEPALLENS, absent ;
Mme MUSCHOTTI, absente.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai. Est-ce qu'il y a des observations relatives au procès-verbal ? Il est alors adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2024
est adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions : avez-vous des observations sur le compte rendu des décisions ? Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur gestionnaire de dossiers/Chargé de gestion administrative (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe) au service Risques Urbains et Habitats au sein de la Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet le remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur gestionnaire de dossiers/Chargé de gestion administrative (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe) au service Risque Urbains et Habitats au sein de la Direction Renouvellement Urbain et Cohésion Sociale de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité – Recours à un agent contractuel.

Le service Risques urbains et Habitat a particulièrement en charge :

- la gestion des risques urbains et la gestion des procédures de mise en sécurité,
- le suivi de l'article 55 de la Loi SRU et du bilan triennal de production de logements sociaux,
- le développement et mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne,
- le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) en lien avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- le suivi de la politique de l'habitat sur le territoire communal en lien avec la Métropole.

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un instructeur gestionnaire de dossiers/Chargé de la gestion administrative (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On va commencer avec les ressources humaines. La première délibération, la 1.01, est une délibération habituelle sur le remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur gestionnaire des dossiers, chargé de gestion administrative. Cette délibération a pour objet le remplacement sur un emploi permanent si, bien sûr, on ne trouve pas en interne.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

EDUCATION

00.3.01

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique" au titre de l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport, au taux le plus élevé possible, au titre du « Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique », pour l'encadrement de l'activité.

L'analyse des noyades en France a mis en évidence le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays. Face à cette problématique de santé publique mais aussi d'égalité des chances, il a été décidé de continuer à mobiliser des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les actions d'apprentissage présentées dans le cadre du volet « Aisance Aquatique » du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique, peuvent présenter plusieurs formes variées. Concernant le volet "Aisance Aquatique" pour la Ville de Toulon, elles devront répondre aux critères ci-dessous :

- les stages devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025, sur les temps scolaires ;
- les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, selon les normes d'encadrement en vigueur et leur honorabilité sera contrôlée,
- les interventions devront être saisies sur la plateforme ministérielle dédiée à « Aisance aquatique et savoir nager ».

Les publics visés sont les enfants de 4 à 6 ans (Grande Section de Maternelle et Cours Préparatoire), durant les temps scolaires.

Par conséquent, la Ville de Toulon a sollicité le soutien de l'ANS, au taux le plus élevé possible, au titre du « Plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique » pour le personnel encadrant les séances, pour une subvention de 20 000 € sur un projet global de 329 000 €, soit 6% du projet.

Mme MASSI :

Pour l'éducation, c'est la 3.01 c'est une demande de soutien financier auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre de la prévention des noyades. Et c'est une délibération pour un soutien financier à l'agence du sport au taux le plus élevé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

Mme MASSI :

Je passe donc la parole à Monsieur CAVANNA, et donc je propose, avant la délibération, de nommer Monsieur CAVANNA à la Présidence de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. CAVANNA est désigné Président de séance à l'unanimité.

01.1.01

Avis du Conseil Municipal sur les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, pour le budget principal et son budget annexe des transports

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 pour le budget principal et son budget annexe des transports.

Les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget annexe des transports, établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs respectifs 2023.

Ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire.

Nous commençons par les comptes de gestion du comptable public pour le budget principal annexe et le budget annexe des transports.

Je vous rappelle que ce document retrace les encaissements et les paiements qui ont été effectués durant l'année 2023, et je précise qu'il y a effectivement identité de valeur entre le compte de gestion et les comptes administratifs des budgets considérés. Et donc on vous propose de les déclarer concordants.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.02

Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - budget principal

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2023.

La balance générale du compte administratif se présente comme suit :

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total Sections</i>
Recettes	<i>Prévisions budgétaires</i>	126 333 255,13 €	257 578 971,11 €	383 912 226,24 €
	Titres de recettes émis	59 117 395,75 €	229 844 596,67 €	264 870 398,30 €
Dépenses	<i>Autorisations budgétaires</i>	105 761 446,01 €	257 557 623,11 €	363 319 069,12 €
	Mandats émis	61 725 647,60 €	198 462 605,24 €	260 188 252,84 €
Résultat de l'exercice	Excédent		31 381 991,43 €	28 773 739,58 €
	Déficit	2 608 251,85 €		
Reports de l'exercice	Excédent		35 359 560,58 €	
	Déficit	20 556 309,12 €		
Résultats de clôture	Excédent		66 741 552,01 €	43 576 991,04 €
	Déficit	23 164 560,97 €		

Il convient donc d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

M. CAVANNA :

Nous passons au compte administratif pour l'année 2023.

L'examen de ce compte montre que, plus que jamais, notre solidité financière persiste.

Quelques chiffres pour éclairer les résultats de l'exercice 2023 :

- Un résultat de clôture en fonctionnement de 39 millions, à reporter, bien sûr, sur 2024.
- Un niveau d'épargne de 41,8 millions d'euros, ce qui est un taux d'épargne brute de 19 %. Nous avons gagné 1 point par rapport à 2022.
- Une dette trois fois moins importante que la moyenne des villes comparables, puisque nous avons une dette qui se mesure à 311 euros par habitant, contre 1 080 euros en moyenne.
- Un compte administratif qui porte sur un volume total de recettes réelles de 218 millions et de 177 millions en dépenses réelles.

Si l'on balaie rapidement nos dépenses de fonctionnement, elles ont augmenté globalement de 1 %, ce qui est un bon résultat, puisque c'est inférieur à l'inflation.

- Nous avons maîtrisé nos dépenses sur la masse salariale.
- Les achats généraux, bien sûr, ont été impactés par la hausse des prix, qu'il s'agisse de l'électricité, des contrats de maintenance ou encore de la restauration scolaire.
- Une augmentation de 253 000 euros de nos frais financiers, qui s'explique par la hausse des taux variables de l'encours.
- Le soutien aux 400 associations financées par la Ville est constant, à 5,3 millions d'euros.
- Les taux de fiscalité communale, je précise bien, sont inchangés depuis 2001. Nous restons ainsi 9^{ème} dans le classement du taux de foncier bâti le plus bas des villes-centres des 22 métropoles, et 18^{ème} dans le classement du taux le plus bas des 42 villes de plus de 100 000 habitants.

Nous avons une dette qui est parmi les plus faibles des communes de la strate. Cette dette est aujourd'hui de 56,4 millions. Nous nous sommes désendettés de 6 millions par rapport à l'année dernière, et nous sommes ainsi la 3^{ème} ville la moins endettée de France. Nous affichons, pour cette année, un ratio de 1,4 an, ce qui est particulièrement intéressant.

Au niveau des investissements, nous avons consacré 36,8 millions d'euros aux dépenses d'équipement. Ces investissements sont planifiés grâce aux autorisations de programme qui s'élèvent à près de 360 millions pour la période 2020-2026.

Nous continuons à bénéficier du soutien de nos partenaires institutionnels, puisque nous avons reçu pour 2,3 millions d'euros de subventions pour cette année.

Enfin, nous avons bénéficié d'une recette du FCTVA de 3 millions d'euros.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues, ainsi que les agents municipaux pour les efforts qui ont été accomplis durant cet exercice 2023, comme d'ailleurs durant les exercices précédents.

Mme MASSI :

Je vais donc me retirer et laisser Monsieur CAVANNA pour procéder au vote.

(Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal)

M. CAVANNA :

Monsieur NAVARRANNE, je vous en prie.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Madame le Maire, mes chers collègues, permettez-nous d'avoir aujourd'hui un avis politique sur, à la fois le compte de gestion : nous avons voté pour la cohérence, la concordance des chiffres, pas de problème de notre côté, il faut être honnête ; sur le compte administratif : il y a à la fois le côté gestion rigoureuse. Vous avez salué les services, et même les élus. Permettez-nous surtout de saluer les services, un peu les élus aussi, OK, pour leur travail, très bien, mais il y a aussi des choix politiques. Et lorsque l'on délibère sur ce sujet du compte administratif, on délibère aussi sur les choix politiques de l'exercice passé.

Et donc, permettez-nous, en vous donnant cet avis, de saluer, oui, ce qui concorde à une bonne gestion, la gestion de la dette, la gestion de l'épargne. Vous savez que là-dessus, on est d'accord. La gestion de la dette entamée en 1995, la gestion de l'épargne, qui vous doit beaucoup, mais aussi nos désaccords. Désaccords politiques profonds en matière de sécurité. On n'a pas vu, dans ce compte administratif, conformément d'ailleurs au budget 2023 qui avait été adopté, de renfort d'îlotage, par exemple, de notre Police Municipale dans les quartiers. Même s'il y a eu quelques changements, il n'y a pas, aujourd'hui, l'îlotage que nous demandons et que nous attendons, et qui est attendu aussi par les Toulonnais dans les quartiers.

La politique de stationnement, et on a beaucoup débattu là-dessus ; est-ce qu'on pourrait essayer, tester des zones bleues pour peut-être favoriser encore plus de visites, notamment dans notre centre-ville, avec une partie de gratuité très limitée — c'est le principe de la zone bleue ? Désaccord que nous avons. Il tient lieu d'ailleurs de recettes qui pourraient être conformes, réduites si on mettait des zones bleues. Donc votre compte administratif ne nous convient pas, en l'espèce.

La fiscalité, c'est un sujet qu'on aborde aussi, même si c'est vrai, les taux ne sont pas autant confiscatoires qu'ils pourraient être par ailleurs. La bonne santé financière de notre commune nous incite, nous, à vous demander, ce que nous avons fait et ce que nous réitérons, à avoir des taux légèrement diminués, au moins pour le symbole.

Et puis, permettez-moi, je ferai la toute petite parenthèse de politique nationale, c'est vrai, un coût de l'énergie qui a beaucoup pesé sur les finances de la commune.

Gageons qu'avec l'immense espoir qui peut régner aujourd'hui avec les élections législatives, on puisse, sur les coûts de l'énergie, avec des mesures politiques prises au niveau national, amortir la charge prohibitive, elle, inacceptable, qui pèse sur les ménages, mais aussi sur nos collectivités.

Enfin, nous voulions aborder la question des grands projets, parce que dans ce compte administratif, dans la volonté politique que vous affichez, il y a de grands projets dont on parle beaucoup, dont on a beaucoup parlé.

Hier, à la Métropole, je me permettais d'aborder la question du BHNS, de ses retards. Engagement a été pris de tenir, ce coup-ci, le délai 2028-2029. L'électrification des quais, c'est vrai qu'on ne veut pas faire passer l'idée que c'est facile à faire. En revanche, vous le savez, on a eu des désaccords à des moments où, sur l'électrification des quais, on nous expliquait que ce n'était pas possible alors que ça l'était, où il y a eu un changement de paradigme, et tant mieux, mais là aussi des retards qui ne sont pas qu'imputables, pardon, aux lenteurs réglementaires ou administratives souvent qui sont brandies. Même si elles existent, elles relèvent aussi parfois d'un trouble politique local, dont je parlais d'ailleurs au moment de l'adoption du budget, l'année dernière.

C'est un sujet plus inquiétant pour nous, c'est le silence autour du projet « Mayol à Pipady », dont aujourd'hui on n'est même plus sûr de la maîtrise foncière. Alors pourtant qu'il a été lancé à grands frais, en grande pompe, avec moult communication, moult visuels, vidéos, présentations publiques, aujourd'hui, le silence autour de ce projet nous inquiète.

Dans les grands projets, vous affichez, vous, la revégétalisation des cours d'écoles. C'est très bien, surtout après une période où, là aussi, on n'était pas du tout en accord avec vous sur l'ultra politique de minéralisation. Vous vous souvenez de ces échanges très vifs, à l'époque, avec l'ancien Maire, sur la nécessité, trouvait-il, de minéraliser un peu plus notre Ville, et nous, de plutôt chercher notamment de l'ombre l'été, à la fois sur nos places, sur les cours d'école — c'est ce que vous faites —, mais aussi sur nos places et dans nos rues.

Permettez-nous de terminer sur un symbole qui, à nos yeux, relève quand même quelques manques qui restent encore à travailler. C'est le symbole de la disparition de la grande roue, place Monsenergue, qui était quelque chose de très agréable, prévu initialement juste pour les fêtes de Noël et qui, par un effort qui était fait par la collectivité de laisser des loyers très modérés sur cette place, n'a pas permis à l'opérateur d'avoir une rentabilité. Certes, cela ne se discute pas, et encore une fois, nous ne nions pas la volonté municipale qui a été de permettre la continuité de cette installation, mais le symbole de son déménagement de Toulon à Saint-Raphaël est pour nous l'objet encore de dire qu'il reste beaucoup à faire, beaucoup à proposer.

En adoptant de votre côté ce compte administratif, vous allez valider votre politique. En votant contre, nous allons vouloir maintenir ce symbole qu'une autre politique aussi locale est possible, et donc c'est tout le sens de notre présence et de notre vote. Je vous remercie.

M. CAVANNA :

Merci pour votre intervention.

Si ce compte administratif vous déplaît à cause de la zone bleue et de la grande roue, ça n'est pas bien grave somme toute !

S'agissant de la Police, vous aviez évoqué la question déjà l'année dernière. Je dirai que les mêmes questions apportent les mêmes réponses. On est passé de 57 à 132 agents de police, on a créé deux commissariats de quartier. Nous sommes en train de finaliser les marchés de travaux pour terminer le commissariat, le pôle de Brunetière. Et en ce qui concerne l'ilotage, mon collègue Laurent JEROME vous en dira certainement plus que moi. Ceci étant, il m'est remonté récemment que les habitants du Pont du Las étaient très contents de voir circuler de la Police, qu'elle soit municipale ou nationale.

Sur la fiscalité, la baisse des taux, je ne vais pas vous en annoncer une la veille de l'élection législative, vous vous en doutez bien.

Ceci étant, pour les grands projets, vous avez évoqué le BHNS et ses retards successifs. Je trouve que lorsqu'on évoque les retards qui sont réels du BHNS, on n'oublie, alors ça n'explique pas tout, mais on oublie deux petits détails qui n'ont pas aidé à l'accélération de ce projet.

Le premier détail, c'est que lorsque l'on a voulu passer du rail aux pneus, nous avons subi des recours. La question qui était posée au juge, finalement, était la suivante : le plus important dans cette affaire, est-ce que c'est de considérer le fait que ce transport en commun circule en site propre, ou est-ce que c'est de considérer que les rails ont une importance particulière et que le passage aux pneus ne permet pas de garder la même déclaration d'utilité publique ? J'aurais pensé, moi, que le plus important était le transport en site propre. Le juge administratif en a pensé autrement. Nous n'avons pas fait appel pour ne pas ralentir de surcroît le processus.

Il y a eu le temps de la procédure. Puis, il y a eu un deuxième élément, qui est le fait que le Conseil d'Etat avait annulé le décret désignant le Préfet de région comme autorité environnementale, et sauf erreur de ma part, la nomination du successeur du Préfet de région a pris plus de deux ans.

On a là quand même des éléments que l'on oublie parfois, mais qui n'ont pas, évidemment concouru, à accélérer le processus.

S'agissant de « Mayol à Pipady », j'ai déjà eu l'occasion, je crois, d'expliquer qu'il y a un problème de domanialité. Je m'explique : l'Etat considère que les terrains qui doivent accueillir le projet « Mayol à Pipady » sont des terrains qui relèvent du domaine public maritime artificiel. Je ne vais pas entrer dans le détail des explications. Voilà le constat et l'appellation qui est donnée.

Le problème est qu'on ne peut pas, au terme des textes actuels, on ne peut pas délivrer d'AOT assortie de droit réel sur le domaine public maritime artificiel. Il faut donc modifier la qualification de ces dépendances domaniales, et différentes options sont offertes, qui impliquent nécessairement un accord conjoint du ministre de la Défense et du ministre de l'Ecologie. Lesquels devraient être intéressés à l'affaire, puisque je me suis laissé dire que la situation de ces terrains à Toulon se retrouve dans d'autres communes, et que, dans ces différentes communes, l'Etat, en particulier le ministère de la Défense, souhaite se débarrasser — entre guillemets — de ces terrains qui ne leur servent plus et qui pourraient être rentabilisés.

J'ajouterais qu'il y a là peut-être aussi un petit paradoxe, puisqu'on a un blocage juridique dont l'issue dépend des services de l'Etat. Or, c'est quand même l'Etat qui a alloué des subventions pour cette opération, et c'est en même temps l'Etat qui a labellisé ce projet, donc j'ai du mal à tout comprendre.

Enfin, vous avez évoqué d'autres grands projets. Je rappelle que nous créons — c'est une délibération qui vient en suivant — nous créons deux autorisations de programme pour un montant de quelque 20 millions d'euros pour la création de deux écoles. Hier, au Conseil Métropolitain, nous avons voté deux autorisations de programme : une pour 8 millions, qui est afférente à la place d'Armes, et une autre pour 5,7 millions d'euros, qui est afférente aux places Emile Claude et Martin Bidouré.

Vous voyez, nous continuons dans les grands projets, et je ne parlerai pas de la cathédrale ou encore du parc des Lices, etc. Les grands projets ne sont pas abandonnés, contrairement à ce que j'ai pu lire il y a quelque temps dans la presse, mais je ne pense pas que je puisse vous l'attribuer. Nous ne nous contentons pas de gérer les affaires courantes, nous continuons à mener de grands projets. Nous attribuerons le lauréat de Marnata en septembre, le 10 septembre très exactement, et nous avons lancé l'opération de rénovation de la base nautique, pour laquelle nous avons reçu 40 offres. Au-delà de ce compte administratif qui concerne l'année 2023, les années à venir seront bien occupées.

Oui ?

M. LEROY :

Monsieur CAVANNA, je ne pensais pas intervenir, mais vous avez soulevé deux points qui me tiennent particulièrement à cœur.

Bien sûr, il y a le tram, parce que si on avait un avis positif en 2005, et un avis positif, vous avez dit, je n'ai pas bien retenu, mais du procureur, je crois, le tram est électrique et donc pollue moins, même que les bus hybrides. En plus, à long terme, le coût d'un tram est beaucoup moins élevé, parce qu'il s'use beaucoup moins vite qu'un bus. Peut-être qu'un jour on arrivera à obtenir des choses.

J'ai vu quelque chose d'intéressant à Vienne, en Autriche. Il y a des endroits où il n'y a pas la place de mettre un tram. Que se passe-t-il ? Les voitures peuvent rouler pendant quelques instants sur la voie du tram, et ça ne pose pas de problème. Ça permet de passer dans les endroits très étroits, où effectivement, il peut y avoir quelques blocages, avec bien sûr une priorité pour le tram.

Sinon, pour « Mayol à Pipady », effectivement, je comprends que la Marine ou le ministère de la Défense n'aime pas trop que l'on construise de grands immeubles à cet endroit-là. Par contre, faire un parc, je pense que ça demande moins d'autorisations, et ça permettrait aux Toulonnais... Quand je vois le bonheur que les gens ont à aller à la Tour Royale, quand on voit que le parking de la Tour Royale est plein tellement il y a de gens qui viennent le soir pour profiter du coucher de soleil et faire un pique-nique à cet endroit, avoir un parc qui permette d'aller du vieux port jusqu'à la Tour fondue... jusqu'à la Tour Royale, ce serait vraiment extraordinaire. Merci.

M. CAVANNA :

Je ne vais pas reprendre le débat du tramway. Je vais laisser la parole tout à l'heure à mon collègue Yannick CHENEVARD.

S'agissant du parc, vous savez la Ville de Toulon... bon ... pourquoi pas un parc, bien sûr, mais la Ville de Toulon ne manque pas d'espaces verts. On est en train d'en créer un d'un hectare aux Lices ; on en a créé un de 1,5 hectare à La Loubière. Et je crois me souvenir qu'on est une des villes, voire la Ville la plus verte de France. Ma foi !

M. LEROY :

Un parc au bord de l'eau où on voit le coucher du soleil, c'est quand même quelque chose d'assez grandiose.

M. CAVANNA :

Il y en a déjà un.

M. LEROY :

Oui mais il est pas assez grand.

M. CAVANNA :

Mais il n'est pas assez grand.

Yannick.

M. CHENEVARD :

Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Mon cher collègue, le principe même de l'utilisation d'une énergie, et en particulier s'agissant de l'énergie que vous évoquez, l'énergie électrique, est un principe qui est désormais acquis pour tous pour le transport en commun.

Vous évoquez en fait un certain nombre de choses qui datent des années 90-2000. La réalité, c'est que le projet que nous développons pour le bus à haut niveau de service est un projet totalement électrique, avec des charges aux extrémités. On a évidemment vérifié les aspects capacitaires, vérifié qu'on pouvait avoir un BHNS qui roule sur l'intégralité des parcours avec sa charge. Globalement, les choses ne sont plus celles qu'elles étaient dans les années 2000.

Par ailleurs, si vous faites la comparaison entre un tram sur rails et un BHNS, vous constaterez, notamment dans une ville comme la nôtre, que s'il y a ne serait-ce qu'un incident le long de la voie, alors qu'on a évidemment beaucoup de contraintes en termes d'aménagements latéraux, vous bloquez l'intégralité du réseau de transport. Si l'on doit installer des sapeurs-pompiers parce qu'il faut intervenir sur un immeuble, c'est l'intégralité du transport qui est bloqué.

Pour finir, si vous faites un ratio coût/efficacité, vous oubliez d'évoquer le fait qu'une rame, à mi-vie, il faut la rénover. Et donc, en réalité, le coût/efficacité — d'ailleurs, il suffit de regarder les indicateurs dans le GART — est en faveur du BHNS.

M. JEROME :

Je dirai un mot sur la sécurité, Monsieur NAVARRANNE. Tout d'abord pour rappeler, et vous le dites assez souvent, que la sécurité est une des missions régaliennes de l'Etat, et que l'on a tendance, à l'heure actuelle, à se défaire et à tout mettre sur le dos de la Police Municipale. Mais on doit faire pression et on doit insister pour dire que la sécurité dans tous les quartiers et partout dans la Ville, le jour et la nuit, c'est de la responsabilité de la Police Nationale. Je ne cesse de le répéter.

Cependant, la Ville fait de gros efforts au niveau de la Police Municipale. Il y a un gros investissement qui est fait, en personnel, ce qui, à l'heure actuelle, est assez rare au niveau de la municipalité, parce que c'est un des dossiers prioritaires pour la Ville. On est passé, depuis 2020, de 95 policiers à 142, en 2024, avec des difficultés de recrutement. Là aussi, on voit que ce n'est pas facile pour recruter, même avec la volonté de le faire. Les postulants ne sont pas nombreux et, à l'heure actuelle, comme il y a un peu de concurrence entre les différentes villes, en particulier du Sud, c'est assez difficile.

Une fois que l'on a recruté, il faut les équipements, les aménagements, donc l'investissement ne s'arrête pas simplement aux fonctionnaires, aux policiers qui arrivent, mais à tout l'environnement qui va avec. Là aussi, il y a un gros investissement au niveau de l'équipement, de l'aménagement urbain. Et puis, une fois que le policier est recruté, il faut le former, et on dépend aussi des dates du centre de formation. Cela veut dire qu'à partir du moment où on a recruté quelqu'un, il faut à peu près neuf mois pour le mettre sur le terrain, au minimum. Tout ça pour dire les difficultés et qu'un effort est fait au niveau de la Ville pour arriver à avoir les effectifs sur le terrain.

Il faut compter aussi, par rapport aux rotations, qu'il faut — et on a un bon chiffre — entre 20 et 25 % des policiers sur le terrain à l'instant T. Quand on dit qu'on a 142 policiers, il ne faut pas imaginer qu'on a 142 policiers à l'instant T sur le terrain. On en a entre 20 et 25 %. Je fais une comparaison avec Nice, où on est allé passer la journée : ils en ont moins de 10 %, parce qu'ils sont dans des bureaux, ils ont différentes missions, etc. On essaie aussi de donner des priorités en fonction des effectifs.

On parlait du Pont du Las. A l'heure actuelle, avec le renforcement, on essaie d'intervenir plus régulièrement sur le Pont du Las et Saint-Jean-du-Var, en comptant bien sûr que le centre-ville est aussi une des priorités.

On a un poste important, qui est le poste de Brunetière, où on va avoir là une équipe, une brigade de centre-ville avec tout son équipement, l'armement, etc., qui viendra là, alors qu'à l'heure actuelle, ils vont à place Pasteur, puis ils se déplacent en centre-ville.

Tout ça pour dire que de gros efforts sont faits au niveau de la Police Municipale, mais ça se fait en coordination avec la Police Nationale. Moi, je le répète sans arrêt, la sécurité est une des missions régaliennes de l'Etat. A l'heure actuelle, que ce soit à la télé ou quoi, on a tendance à se défaire sur la Police Municipale, et à appeler sans arrêt la Police Municipale.

M. CAVANNA :

Merci.

S'il n'y a plus d'observation, je vous propose de passer au vote sur ce compte administratif, qui présente un résultat de clôture de 43 576 991 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

— M. CAVANNA procède au vote —

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.03

Adoption du compte administratif pour l'exercice 2023 - Budget annexe des Transports

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe des transports.

Le résultat de clôture 2023 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2023
INVESTISSEMENT	44 596,60 €
FONCTIONNEMENT	-0,14 €
TOTAL	44 596,46 €

Suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2023 par délibération n°2023/535/S du 24 novembre 2023, les résultats 2023 seront repris au budget principal lors du vote du budget supplémentaire 2024.

Il convient donc d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2023 au vu des documents ci-annexés.

M. CAVANNA :

Nous passons à l'adoption du compte administratif du budget annexe des transports. Ce budget présente un résultat global de clôture de 44 596 euros, lesquels résultats seront repris dans le budget principal, puisque le budget annexe des transports a été clos l'année dernière.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

— M. CAVANNA procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

(Retour de Madame le Maire dans la salle du Conseil Municipal)

M. CAVANNA :

C'est fait. Le compte administratif est adopté.

01.1.04

Affectation des résultats constatés lors du compte administratif 2023 pour le budget principal

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2023 pour le budget principal et le budget annexe des transports.

	Résultat de fonctionnement / exploitation 2023	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget principal :	66 741 552.01 €	27 625 051,77 €
Budget transports :	-0,14 €	
Total :	66 741 551,87 €	27 625 051,77 €

Il est rappelé que par délibération n°2023/535/S du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget annexe des transports au 31 décembre 2023.

M. CAVANNA :

Je poursuis. On est à la 01.1.04. C'est la suite logique de ce que nous venons de voir, c'est l'affectation des résultats constatés lors du compte administratif.

Je vous l'ai dit, le budget annexe des transports s'est intégré dans le budget principal. S'agissant de ce budget principal, nous avons un résultat de fonctionnement de 66 741 551 euros et un besoin de financement de 27 625 051 euros. Une partie du résultat de fonctionnement est intégrée à la section investissement, le reste étant reporté dans la section de fonctionnement, au chapitre 2024. Cela permettra de répartir en investissement, si c'est nécessaire, ou à tout le moins de baisser les emprunts.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.05

Adoption du budget supplémentaire pour l'exercice 2024 - budget principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 pour le budget principal et de voter le versement complémentaire de subvention au profit de la Caisse Des Ecoles de Toulon.

Le budget supplémentaire porte sur un total de 91,1 M€ dont 40,3 M€ en section de fonctionnement et 50,7 M€ en section d'investissement.

L'autofinancement supplémentaire dégagé est de 34,7 M€, l'autofinancement cumulé (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) atteint 56,4 M€. L'emprunt prévisionnel est ainsi réduit de 25,8 M€.

Il convient donc d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024 au vu du document ci-annexé.

Mme MASSI :

On continue, Robert.

M. CAVANNA :

Nous passons au BS pour l'année 2024. Ce BS reflète notre bonne situation financière.

Nous avons un résultat de fonctionnement de 66,7 millions, dont, comme je viens de le dire, 27,6 millions affectés à l'investissement. Ce sont donc 39 millions d'euros qui sont reportés à la section fonctionnement pour 2024. Cela nous permet de diminuer notre emprunt prévisionnel de 25,8 millions d'euros.

Un autofinancement supplémentaire de 34,7 millions d'euros, et une épargne consolidée.

Ce budget supplémentaire porte donc sur un volume total de 91 millions en dépenses et en recettes, 40 millions en fonctionnement, et 50 millions en investissement.

S'agissant de nos dépenses réelles de fonctionnement, elles sont ajustées pour 5,4 millions. Cela permet de couvrir la hausse des coûts de l'énergie et la variation de l'attribution de compensation versée à TPM.

Nos recettes réelles de fonctionnement sont ajustées d'un million d'euros, à la suite de la notification de la dotation globale de fonctionnement. La section d'investissement est ajustée pour 14,5 millions de crédits nouveaux, et 8,3 millions de reports de crédits.

Voilà pour le BS.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Les budgets supplémentaires sont l'occasion, effectivement, de procéder à des réaffectations, parfois quelques changements, souvent marginaux. C'est le cas, là. Nous nous abstiendrons sur cette décision.

Mais ça aurait pu être l'occasion d'une forme de changement en termes de réaffectation, et je vous remercie de vos réponses sur le cas de la Police Municipale. Mais on aurait pu, sur ce budget supplémentaire, par exemple, considérer que l'avis de la population, dont vous avez parlé, qui est ravie de voir des policiers municipaux patrouiller au Pont du Las, ce n'est pas pour autant de l'îlotage. Et on voit bien que la population est heureuse de voir nos agents de Police Municipale dans les quartiers un peu périphériques de notre commune. C'est le cas aussi à Saint-Jean-du-Var. Et le bureau de Police Municipale qui avait été inauguré il y a quelques années n'est pas de l'îlotage, c'est une salle de pause.

On aurait attendu, sur ce budget supplémentaire, quelques changements. Nous nous abstenons, parce qu'il n'y a pas, à la différence dans ce budget supplémentaire là, de choses qui peuvent nous choquer, mais ça aurait pu être l'occasion.

Je partage tout à fait, Monsieur JEROME, votre avis. C'est le rôle régalien de l'Etat, mais rassurez-vous, ça vient, ça vient. Le rôle régalien de l'Etat revient, Monsieur JEROME.

Mme MASSI :

Nous vous trouvons bien optimiste.

M. JEROME :

Juste une précision au niveau des investissements : je crois que même si on mettait plus d'investissements sur la Police Municipale, de toute façon, ça n'avancerait pas, parce que vu les délais et les difficultés de recrutement, et les aménagements qui vont avec, je crois qu'à l'heure actuelle, il y a un gros effort qui est fait et ça ne serait pas possible de mettre un budget supplémentaire sur les opérations actuelles.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

C'est peut-être la différence entre le Rassemblement National et nous. Vous surfez un peu sur la peur et parlez toujours de la peur. Moi, je n'ai pas peur de traverser le centre-ville le soir.

Par contre, nous, ce qu'on propose, ce sont plutôt des choses qui font rêver les Toulonnais. On a envie de choses pour améliorer la Ville : des parcs pour voir les couchers de soleil. J'étais hier soir à la Tour Royale, je voyais tous ces gens qui pique-niquaient, et je me disais même qu'ils pourraient avoir des tables. Il y avait des tables qui étaient laissées pour un événement, les gens les empruntaient et étaient ravis. Peut-être qu'on pourrait poser des tables de pique-nique dans ce parc pour améliorer le confort des Toulonnais et les faire rêver un petit peu face à la beauté de la rade, le soir, au coucher du soleil.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur LEROY.

M. CAVANNA :

Merci pour ce moment de poésie.

Mme MASSI :

C'est vrai. Ça nous fait du bien.

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Ce n'était pas pour rêver. C'était pour la délibération.

Mme MASSI :

C'était pour les tables de pique-nique à la Tour Royale.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que la politique, c'est résoudre les problèmes. Vouloir ne pas voir les problèmes, c'est parfois une forme de cécité inquiétante, mais il n'est pas interdit de rêver. D'ailleurs, dans mon propos, je peux aussi envoyer du rêve, Monsieur LEROY. Mais il y a aussi, dans la part de l'action politique, la nécessité de régler aussi les problèmes des gens et ne pas avoir envie que de rêver.

Mme MASSI :

On reprend sur l'adoption du budget supplémentaire, si vous voulez bien.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.06

Révisions des Autorisations de Programme et création de 2 Autorisations de Programme

Ce projet de délibération a pour objet la révision des Autorisations de Programme (AP), et la création de 2 Autorisations de Programme.

Afin de mener à bien une politique d'investissement soutenue, il convient :

- d'ajuster les échéanciers des crédits de paiement des 4 AP ci-dessous, sans modification du volume de crédits votés :

N°LAD0201D « Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP) : programme Personne à Mobilité Réduite »,

N°LFA8223D « Sécurisation Mont-Faron 2020-2026 »,

N°H8244 « Développement de l'attractivité- Aménagement Var Aménagement Développement »,

N°NPRULA « Nouveau Programme de Renouvellement Urbain Locaux associatifs »,

- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement de 6 AP suivantes, soit une révision globale de -3 677 357 € :

N°F0002 « Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité »,

N°LSC213D « Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°LEN0201D « Amélioration énergétique des bâtiments »,

N°LBA0201D « Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse »,

N°H7220 « Développement de l'attractivité habitat – hors Projet de Rénovation Urbaine »,

N°NVI1122D « Extension réseau vidéo protection »,

- de créer les AP suivantes :
N°S01213CATH « Construction groupe scolaire St Catherine », pour un montant de 12 190 000 €,
N°S02213BEAU « Construction groupe scolaire La Beaucaire », pour un montant de 8 700 000 €.

Mme MASSI :

On passe donc à la 1.1.06.

M. CAVANNA :

Mes chers collègues, comme chaque année, on révise les autorisations de programme, soit pour ajuster les échéanciers des crédits de paiement, soit pour modifier le montant des programmes en question.

Cette année, nous créons — je l'ai évoqué tout à l'heure — deux AP supplémentaires : une pour la construction du groupe scolaire Sainte-Catherine, pour 12 millions d'euros, et une pour la construction du groupe scolaire La Beaucaire, pour 8 700 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. C'est un sujet que l'on a abordé en commission Ressources. J'ai parfaitement entendu qu'on votait là une autorisation de programmation pour lancer les études, mais c'est vrai aussi qu'on attend, avant d'avoir des délibérations qui seront, elles, très concrètes, post-étude, sur le projet lui-même des réaménagements liés à l'école Sainte-Catherine, d'avoir à la fois le lien particulier avec la population. Mais aussi peut-être, plus en amont avec les élus, y compris de l'opposition, pour que quand même sur ce projet, bien avant d'en délibérer, c'est la voie légale, on sera amené à délibérer là-dessus, mais peut-être d'être plus associés à la chose, au-delà même d'un conseil de secteur qui, je n'en doute pas, sera prochainement réuni.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Sur ce point-là, évidemment, je suis d'accord.

Mme MASSI :

Bien sûr, on est tous d'accord sur la concertation.

M. LEROY :

Le problème...je n'ai pas l'habitude d'être, en politique, à répondre du tac au tac, mais au niveau de la cécité, je pense que la cécité elle est importante au niveau des gens qui vivent dans le besoin, et augmenter le SMIC est par exemple quelque chose de très important.

Mme MASSI :

Pour ce qui est de la cécité, je vous signale que derrière la Mairie, il vient de s'installer un cabinet ophtalmologique.

Et les autorisations de programme, c'est en amont.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.07

Inventaire comptable : Sortie des biens de faible valeur

Ce projet de délibération a pour objet de sortir de l'actif, l'ensemble des biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC unitaire totalement amorti, dont la date d'acquisition est antérieure au 31 décembre 2018 et ce, pour les articles 2051, 215738, 21828, 21838, 21848, 2188, dont la liste est jointe en annexe.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis.

Il convient donc d'autoriser le comptable public à effectuer les écritures de sortie de ces biens de faible valeur.

Mme MASSI :

La 1.07.

M. CAVANNA :

Nous sortons de l'inventaire comptable les biens de faible valeur. Cette valeur a été fixée à 500 euros par prix unitaire. Rassurez-vous, ça ne veut pas dire qu'on les jette, mais simplement qu'on les sort d'un inventaire et on continue à les utiliser, puisque ça concerne du mobilier de bureau, du matériel de crèche, des logiciels, de l'outillage de voirie, etc.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

01.1.08

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2024 pour l'inventaire des objets mobiliers de la Cathédrale Notre-Dame de la Seds, de l'Eglise Saint-Louis et de l'Eglise Saint-François-de-Paule

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible, pour l'inventaire des objets mobiliers de la Cathédrale Notre-Dame de la Seds, de l'Eglise Saint-Louis et de l'Eglise Saint-François-de-Paule.

La Ville de Toulon souhaite faire procéder à l'inventaire exhaustif informatisé des objets et mobiliers de la Cathédrale Notre-Dame de la Seds, de l'Eglise Saint-Louis et de l'Eglise Saint-François-de-Paule, à des fins de réflexion, de décision sur la protection, la restauration et la mise en valeur.

Un marché public de prestations intellectuelles a été attribué au cours du 1^{er} semestre 2024 pour un montant de 91 000 € HT (soit 109 200 € TTC).

Le Ministère de la Culture pouvant apporter un soutien financier en la matière, un cofinancement est ici demandé, au taux le plus élevé possible (soit 50%), et une demande doit être formalisée en 2024 auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mme MASSI :

On continue.

M. CAVANNA :

Nous demandons une subvention à la DRAC pour nous aider à financer le marché relatif à l'inventaire des objets de la Cathédrale, de l'église Saint-Louis et de l'église Saint-François-de-Paule. Il s'agit de collecter l'ensemble des éléments, de les numériser, etc.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.09

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif "Patrimoines et architecture 2024" pour la restauration de documents au sein des archives municipales

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du dispositif "Patrimoines et architecture 2024" pour la restauration de documents au sein des archives municipales.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur peut être sollicitée chaque année en vue d'apporter des aides aux projets ou au fonctionnement d'actions dans les domaines de la création artistique, de la lecture publique, de la participation à la vie culturelle, du patrimoine et de l'architecture, notamment.

Au titre de l'année 2024, la Ville de Toulon a prévu de poursuivre sa campagne de restauration des archives municipales, laquelle doit porter notamment sur des registres d'état civil, des documents iconographiques et des parchemins, pour un coût total estimé à 12 000 € HT.

Le dispositif « Patrimoines et architecture 2024 » couvrant le traitement, la numérisation et la valorisation d'archives à l'échelle communale, un soutien financier est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible (30%), soit 3 600 € HT.

Mme MASSI :

La 9. On continue à demander.

M. CAVANNA :

Nous demandons toujours une subvention à la DRAC, dans le cadre du dispositif « Patrimoines et architecture 2024 ». C'est pour nous aider à financer la restauration des archives municipales.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.09 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.10

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var au titre du "Fonds d'Initiative Cantonale" 2024, au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'un programme de désimperméabilisation et de végétalisation de 3 cours d'écoles

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var au titre du « Fonds d'Initiative Cantonale » pour la réalisation d'un programme de travaux communaux programmés en 2024 et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

La Ville de Toulon a entrepris, dès 2023, un programme pluriannuel de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles réparties sur les 4 cantons toulonnais.

Au titre de l'année 2024, 3 opérations d'envergure doivent être réalisées et/ou recevoir un commencement d'exécution, au sein des écoles suivantes :

- école maternelle Fleur des Champs (désimperméabilisation et végétalisation des cours, pour un coût estimatif de 675 000 € HT),

- école élémentaire Nardi (désimperméabilisation et végétalisation des cours, pour un coût estimatif de 775 000 € HT),

- groupe scolaire Muraire – phase 1 (aménagement de la cour de l'école maternelle et du préau de l'école élémentaire, pour un coût estimatif de 205 782,50 € HT).

Conformément aux dispositions de la délibération départementale n°A18 adoptée en séance du 3 avril 2023 et à son axe 1 relatif au « Fonds d'Initiative Cantonale », il a été décidé que l'enveloppe de ce fonds serait fixée annuellement par le Département à 160 000 €/canton ou 560 000 € à l'échelle de la globalité du territoire communal toulonnais.

C'est dans ce cadre qu'un soutien financier, au taux le plus élevé possible, est sollicité par la Ville pour ce programme opérationnel estimé à 1 655 782,50 € HT.

Mme MASSI :

On demande encore des sous, allez !

M. CAVANNA :

On demande encore des sous au Conseil Départemental dans le cadre du « Fonds d'initiative cantonale 2024 » pour nous aider à financer trois opérations dans l'école maternelle Fleurs des Champs, l'école élémentaire Nardi et le groupe scolaire Muraire.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.10 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.11

Inscription de six écoles de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique (ACTEE) Concours Usages Bâtiments Efficace Ecoles (CUBE) (challenge d'économies d'énergies)

Ce projet de délibération a pour objet d'inscrire 6 écoles de la Ville de Toulon au programme Actions des Collectivités par l'Efficacité Energétique (ACTEE) Concours Usages Bâtiments Efficace Ecoles (CUBE).

L'objectif est de faire découvrir de façon ludique et pédagogique les enjeux liés à l'énergie, tout en mobilisant l'ensemble des acteurs et intervenants dans les bâtiments scolaires. Un challenge sur 5 ans : 1 an de concours avec des actions et résultats récompensés par des prix puis 4 années de suivi pour pérenniser la démarche.

Il s'agit d'un projet ludique et fédérateur qui permet de faire des économies d'énergies en agissant sur les usages des occupants et le pilotage des installations.

Ce concours va permettre à la Ville de Toulon d'activer de nouveaux leviers pour réduire les consommations énergétiques.

Le reste à charge pour la Ville est de 6 840 € TTC pour les 6 écoles inscrites pour un coût du programme qui s'élève à 54 000 € majoritairement pris en charge par le programme ACTEE via les CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Avant la présentation du dossier, Monsieur MASCARO sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

M. CAVANNA :

Nous inscrivons six écoles de la Ville au programme « Action des collectivités pour l'efficacité énergétique ». C'est, je crois, ce que l'on appelle le challenge CUBE.

Les établissements scolaires représentent 30 % des consommations énergétiques de la Ville. On souhaite donc activer tous les leviers nécessaires pour réduire ces consommations énergétiques, en faisant bien évidemment participer les écoles.

L'inscription à ce challenge nous permettra de bénéficier d'outils, d'instruments de mesure ou de prestations de formation.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Et Monsieur MASCARO peut rentrer.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur MASCARO sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 01.1.11 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 8 juillet 2019 consentie à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT) portant sur le stade Berg

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 8 juillet 2019 consentie à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Rugby Club Toulonnais (RCT) portant sur le Stade Berg.

La Commune de Toulon a consenti le 8 juillet 2019 à la SASP Rugby Club Toulonnais une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) constitutive de droits réels portant sur l'emprise du Stade Berg afin de lui permettre d'édifier un bâtiment destiné à accueillir son centre de formation ainsi que des installations sportives nécessaires à l'entraînement de son équipe professionnelle.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 20 000 €.

La Ville a consenti le 28 juin 2023, à la SASP RCT, une seconde AOT constitutive de droits réels afin de lui permettre de compléter son projet initial par la réalisation d'un second bâtiment. Cette seconde AOT a été consentie pour une durée de 40 ans.

La Ville et la SASP RCT souhaitent fixer un terme identique aux deux AOT et souhaitent pour ce faire établir un avenant n°1 à la convention d'AOT du 8 juillet 2019 afin que son terme soit identique à celui de l'AOT du 28 juin 2023.

Le montant de la redevance due au titre de l'AOT du 8 juillet 2019 sera revalorisé à hauteur de 36 588 € par an pour tenir compte de cette modification de durée.

Mme MASSI :

Les affaires juridiques, Robert aujourd'hui c'est pour toi. La 2.01.

M. CAVANNA :

C'est la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire qui a été attribuée au RCT en 2019.

Mme MASSI :

Alors attendez.... Vas y.

M. CAVANNA :

Pour résumer la situation, le campus du RCT est composé de deux structures : la première, qui a été réalisée dans le cadre de l'AOT de 2019, et la deuxième, qui a été réalisée dans le cadre d'une AOT de 2023.

La première AOT avait été attribuée pour un montant estimé de travaux à 7,5 millions d'euros, et il s'avère qu'à la sortie, ce sont 13 millions d'euros de travaux qui ont été réalisés. La deuxième AOT avait été attribuée pour une durée de 40 ans.

Il s'agit, à travers cet avenant, d'aligner — ce qui paraît plus logique — d'aligner les deux AOT sur la même durée, et donc de les faire se terminer toutes les deux en 2063, ce qui aura notamment pour conséquence de rassurer la Chambre régionale des comptes qui s'était émue de la durée de 20 ans de la première de ces deux AOT.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Juste une remarque : je ne sais pas si c'était dû aux délais de présentation, mais c'est vrai que le fait que cette délibération n'ait pas du tout été vue dans la moindre commission de travail municipale génère un peu... Merci, du coup, des explications. Elles éclairent ce que je souhaitais vous demander.

Encore une fois, je ne sais pas dans quel agenda elle a été insérée du coup à ce Conseil. Est-ce que c'est une délibération prise en urgence — entre guillemets —, même si elle nous est venue, pour le coup, cinq jours avant dans l'ordre du jour ? Mais voilà, simplement un petit regret de ne pas l'avoir eue en commission.

M. CAVANNA :

On a eu des problèmes de délais contraints. Je vais vous expliquer pourquoi : lorsque nous avons envisagé de passer cette délibération, on avait bien évidemment demandé à la DGFIP de nous faire l'évaluation financière du montant de la redevance, sauf qu'il existait une demande précédente qui datait de moins de deux ans, et la DGFIP nous a dit : « puisque la précédente évaluation est toujours valable, je ne peux pas vous en donner une nouvelle avant le terme des deux ans ».

Ce terme des deux ans est intervenu, sauf erreur de ma part, en mars ou en avril. A partir de là, on a redemandé une fois le délai initial terminé, on a redemandé une évaluation à la DGFIP, qui est arrivée il y a fort peu de temps. Comme nous n'avons pas de Conseil Municipal en juillet ni en août, voilà pourquoi elle arrive sur table.

M. NAVARRANNE :

Alors, si je peux me permettre un rebond, est-ce que cette évaluation est rigoureusement identique à la précédente ?

M. CAVANNA :

Non.

M. NAVARRANNE :

Du coup, elle est majorée, c'est ça ?

M. CAVANNA :

Elle est majorée.

M. NAVARRANNE :

Mais en revanche, valable, ce coup-ci, pour les 40 années ?

M. CAVANNA :

Valable pour les 40 années, puisque, aujourd'hui, sur la première AOT, le RCT payait, sauf erreur de ma part, avec l'évolution de la redevance, 24 000 euros, et là, je crois qu'il paie 34 ou 36 000 euros.

Mme MASSI :

Il paie 36 588 euros exactement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame VEYRAT-MASSON sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux mise en sécurité et confortement du Mont-Faron

Ce projet de délibération a pour objet de d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché pour les travaux de mise en sécurité et confortement du Mont Faron selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire - pour la mise en sécurité et le confortement du secteur Sud du Faron – pour les Projets LT32, LT33, sous maîtrise d'ouvrage TPM et LT30, MT22 et MT23 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toulon.

La durée du marché à prix global et forfaitaire visé en préambule est de 4 ans pour les travaux de mise en sécurité et de confortement du secteur Sud, à compter de l'ordre de service de démarrage par chaque collectivité.

Le marché est établi pour une durée ferme de 4 ans.

Le montant estimé global qui s'élève à 4 955 850 € HT est réparti comme suit :

- 3 430 250 € HT pour la Métropole,
- 1 525 600 € HT pour la Ville de Toulon.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole.

Les dépenses sont prévues aux chapitres 20 et 23 du budget communal.

Mme MASSI :

On continue avec les marchés publics.

M. CAVANNA :

C'est un groupement de commandes avec la Métropole pour les travaux de mise en sécurité du Faron, comme on en passe régulièrement.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Signature de l'avenant n° 1 au Contrat de délégation de service public pour la gestion des tennis de l'OUSTALET portant sur la prolongation de la durée d'exécution

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion des Tennis de l'Oustalet portant sur la prolongation de la durée d'exécution.

Le terme du contrat de concession approchant, l'élaboration du cahier des charges en vue de mettre en place un nouveau mode de gestion pour l'exploitation du site sportif de Tennis « Freirie de l'Oustalet » et la prise en compte du logement de gardien actuellement occupé, nécessitent un délai supplémentaire.

Il convient donc de prolonger la durée du contrat de délégation en cours afin d'assurer la continuité du service public.

La durée du contrat est de 5 ans. Cette durée est prolongée de 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prolongation du contrat entraîne le versement d'une redevance s'élevant à 8 333 € TTC par le délégataire à la Ville de Toulon, calculée au prorata temporis de la redevance annuelle prévue au contrat (article 10 du contrat).

Mme MASSI :

Le tennis de l'Oustalet.

M. CAVANNA :

Le tennis de l'Oustalet est géré dans le cadre d'une DSP dont le terme prévu était septembre 2024. Nous envisageons de poursuivre l'exploitation de cette structure par voie d'AOT. Or, pour, d'une part, finaliser la procédure dans de bonnes conditions, et d'autre part, et peut-être surtout, de régler la question du logement de gardien, nous vous proposons de proroger cette DSP de quatre mois pour terminer au 31 décembre 2024, ce qui permettra et qui facilitera la suite, puisqu'on sera sur des années civiles.

Mme MASSI :

Tout à fait.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

Merci, Robert.

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.2.01

Acceptation de l'offre d'achat de Madame JARRIER Hortense, pour le local situé 3 rue du noyer, parcelle cadastrée section CN n° 520 au prix de 8 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Madame JARRIER Hortense, pour le local situé 3 rue du noyer, parcelle cadastrée section CN n°520 au prix de 8 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local sis 3 rue du noyer. Ce local d'une superficie de 16 m² environ, sans intérêt pour la collectivité a été mis en vente.

Madame Hortense JARRIER s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 8 000 €, avec deux conditions suspensives :

- obtention d'un prêt bancaire,
- obtention des autorisations d'urbanisme.

Mme MASSI :

C'est donc Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, la 02.2.01, c'est l'acceptation de l'offre d'achat de Madame JARRIER pour un local de 16 m², 3 rue du Noyer, sans eau et sans électricité.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Patrice GUILLEMARD, pour la parcelle cadastrée section BW n° 291 située boulevard Commandant André Bourges au prix de 15 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Patrice GUILLEMARD, pour la parcelle cadastrée section BW n°291 située boulevard Commandant André Bourges au prix de 15 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BW n°291 d'une superficie de 87 m², sise Boulevard Commandant André Bourges et qui a été mise en vente.

A l'origine, cette parcelle appartenait à l'Etat qui avait autorisé, par convention du 30 mai 2005, Monsieur GUILLERMARD à l'occuper et à l'aménager en jardin d'agrément. La parcelle a ensuite été cédée dans sa totalité à la Commune dans le cadre de l'acquisition des abords et des accès à la Tour Royale.

Monsieur Patrice GUILLEMARD s'est porté acquéreur de cette parcelle au prix de 15 000 €, avec une condition suspensive d'obtention de prêt bancaire.

Mme MASSI :

La 02.2.

Mme LEVY :

C'est une parcelle que l'on se propose de céder à Monsieur GUILLEMARD, une parcelle de 87 m² pour un montant de 15 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT, pour la parcelle de terre cadastrée section AH n° 254 située Avenue de la Pivotte, au prix de 9 000 et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT, pour la parcelle de terre cadastrée section AH n°254 située Avenue de la Pivotte, au prix de 9 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section AH n°254 située Avenue de la Pivotte, qu'elle a décidé de mettre en vente.

Cette parcelle a été acquise par la Commune dans le cadre d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme, qui a depuis, été supprimé. L'emplacement réservé n'a pas été mis en œuvre et la parcelle est restée intégrée à la propriété dont elle est issue.

Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT s'en sont portés acquéreurs au prix de 9 000 €, sans condition suspensive.

Mme MASSI :

La Pivotte.

Mme LEVY :

La 02.2.03, c'est l'acceptation de l'offre de Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT (rien à voir avec notre collègue) d'une parcelle de 93 m², cadastrée AH n° 254, au prix de 9 000 euros.

Mme MASSI :

Oui, Monsieur LEROY ?

M. LEROY :

Je n'interviens pas parce qu'il est écrit « Madame AUDIBERT », ne vous inquiétez pas.

Je n'ai pas tellement bien compris cette vente. Je comprends que la priorité actuelle ne soit pas de faire des travaux pour élargir la montée de la Pivone, de la Pivotte pardon, mais n'est-ce pas important de prévoir un jour un trottoir pour que les piétons puissent passer en sécurité sur ce bout de rue ? On peut laisser Monsieur CONVERSET et Madame AUDIBERT jouir du terrain tant que l'on ne fait pas le trottoir, mais se priver de la possibilité de le faire un jour me semble une erreur.

J'aurais aimé que l'on révise un petit peu cette vente, parce que c'est un passage vraiment étroit où, quand une voiture passe, le piéton n'a pas beaucoup de place, et je trouve ça un peu dommage de vendre cette parcelle. Je comprends que ce ne soit pas une priorité de faire le trottoir, mais un jour, pour donner la priorité un petit peu aux piétons, ce serait quand même une belle chose. Merci.

Mme LEVY :

Effectivement. Le problème c'est que, il faudrait..., ce n'est pas que ce morceau-là, c'est vraiment toute une série de propriétés. Or, dans ce secteur, il y a des endroits où on ne peut absolument pas exproprier puisque, enfin, on pourrait, mais il y a des constructions et des personnes qui y habitent, donc je pense que ça deviendrait extrêmement délicat et compliqué. Voilà.

M. LEROY :

D'après ce que j'ai vu sur les plans, c'est vraiment le passage le plus étroit de cette propriété.

Mme MASSI :

Cela veut dire qu'on n'aurait qu'un petit bout de trottoir dans cette enclave-là ?

M. LEROY :

Non, après il y a de la place pour le faire.

Mme MASSI :

Après, il faut exproprier pour le faire.

M. LEROY :

Non. Après, c'est plus large, d'après ce que j'ai vu sur les plans.

Mme MASSI :

Mohamed ? Ce n'est pas plus large.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, mais du coup, est-ce qu'il y a urgence à délibérer aujourd'hui ? Est-ce qu'on ne peut pas surseoir et se dire, en fait, de céder le terrain, peut-être en conservant malgré tout une petite réserve au cas où ? Est-ce qu'on pourrait surseoir et reporter la délibération au prochain Conseil Municipal ?

Mme MASSI :

On reporte la délibération.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

On étudiera. C'est la délibération 02.2.03. On reviendra vers vous.

L'article 02.2.03 EST RETIRE

-O-

02.2.04

Signature de l'acte notarié reconnaissant la propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n° 515 d'une superficie de 53 m² sise Chemin de la Calade

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte notarié reconnaissant la propriété de la Commune de Toulon sur la parcelle cadastrée section BN n°515 d'une superficie de 53 m², sise Chemin de la Calade.

La Commune de Toulon a acquis en 1991 la parcelle cadastrée section BN n°515 pour les besoins de la voirie, à Monsieur Bouvier.

En 1994, cette parcelle a été intégrée à tort dans un acte de donation partage entre les époux Bouvier.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de signer un acte notarié de reconnaissance de droit de propriété de la Commune sur la parcelle, avec les héritières de Monsieur et Madame Bouvier qui ont donné leur accord.

Mme MASSI :

On passe à la 2.04.

Mme LEVY :

C'est la régularisation, suite à une erreur d'un acte notarié, pour reconnaître la propriété de la commune de Toulon sur une parcelle d'une superficie de 53 m², chemin de la Calade.

Mme MASSI :

C'est l'inverse, en effet. Ça va être intégré à la propriété, alors que ça ne doit pas l'être.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.05

Signature d'une convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier portant mise à disposition à titre précaire et révocable à titre gratuit de parcelles communales sises à la Garde (Var)

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier portant mise à disposition à titre précaire et révocable à titre gratuit de parcelles communales sises à la Garde (Var).

La Commune de Toulon a acquis en 1961 les parcelles cadastrées section AT numéro 128, 129, 130 et 131, à titre de legs, qui comportent notamment les serres municipales et le Musée Paulin Bertrand.

Une partie de ces parcelles, à l'état de friche et traversées par le cours de l'Eygoutier, suscitent l'intérêt du Syndicat de l'Eygoutier (SGE), désireux de donner un caractère plus naturel au cours d'eau et d'aménager ses abords en vue de créer des habitats écologiques (mares, haies, ripisylve...) ainsi qu'un itinéraire piéton.

Ce projet étant en parfaite adéquation avec les valeurs de la Ville de Toulon, celle-ci accepte la mise à disposition au Syndicat d'une partie de ces parcelles, par voie de convention.

Il est entendu que les dispositions du legs à savoir que les terres devront « demeurer en leur état actuel, c'est-à-dire que rien ne soit changé au paysage, aucune construction ne devant y être édifiée » sont applicables au preneur, qui s'engage à les respecter.

La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature.

En considération du but poursuivi par le Preneur, la Ville lui consent une mise à disposition gratuite.

Mme LEVY :

La suivante, c'est la signature d'une convention avec le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier portant mise à disposition d'une parcelle à titre gratuit. Ça concerne en fait quatre parcelles à la Garde.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.06

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'immeuble situé 14 boulevard Bazeilles, parcelle cadastrée section BY n° 153, acceptation de l'offre d'achat de la Société par Actions Simplifiée ALTI et signature de l'acte de cession

Ce projet de délibération a pour objet la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 14 boulevard Bazeilles, parcelle cadastrée section BY n°153, l'acceptation de l'offre d'achat de la Société par Actions Simplifiée (SAS) ALTI et la signature de l'acte de cession.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un immeuble situé 14 boulevard Bazeilles, parcelle cadastrée section BY n°153, d'une superficie de 600 m² environ.

Inutilisé par la collectivité, il convient de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public, avant sa cession.

La SAS ALTI a proposé l'acquisition de cet immeuble au prix de 2 100 000 €, sans condition suspensive, avec pour but de le réhabiliter et d'y créer une maison de l'immobilier.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

Mme LEVY :

La 02.2.06, c'est la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'immeuble situé 14 boulevard Bazeilles, cadastrée BY n° 153, l'acceptation de l'offre d'achat de la Société par Actions Simplifiée ALTI, et la signature de l'acte de cession.

Il faut savoir que ce bien a été acquis en 1977. Il s'agissait d'une ancienne caserne de gendarmerie qui avait été, à ce moment-là, désaffectée et déclassée, puis l'immeuble a été mis à disposition du Département, puis du Centre archéologique. Du fait de cette affectation, il a été intégré dans le domaine public communal.

Suite au déménagement du Centre archéologique, l'immeuble a été mis en vente. Une procédure, qui est maintenant bien établie dans ce type de vente de biens, a été mise en place avec une publicité sur des panneaux et le site Internet de la Ville. Nous avons reçu 28 manifestations d'intérêt par *mail*, qui se sont soldées par 12 visites. A l'issue de ces 12 visites, il y a eu 5 propositions, avec une date limite des offres au 15 janvier. 5 dossiers de candidature sont parvenus dans les délais impartis. Une réunion d'analyse des offres a été effectuée le 18 février et 3 candidats ont été retenus.

A la suite de cela, il a été demandé aux candidats de fournir un dossier complet et une offre ferme avant le 30 avril 2024. Seule la SAS ALTI a fait parvenir un dossier complet et une offre ferme pour un montant de 2,1 millions d'euros, supérieure à l'évaluation domaniale qui était de 1 540 000 euros. Le projet a paru plus que satisfaisant à la commission chargée d'examiner les dossiers.

C'est dans ces conditions que cette délibération vient à nous être proposée. Je rappelle qu'il n'y a pas de conditions suspensives, mais il y a des clauses suspensives, à savoir que les travaux puissent être réalisés dans les 2 ans et qu'il n'y aura pas de changement d'affectation dans les 10 ans, sauf autorisation expresse de la Ville.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire, mes chers collègues. Sans nier que le projet d'une maison de l'immobilier, puisque c'est ce qui verra le lieu si cette délibération est adoptée dans un délai de deux ans, sans nier que ce projet est un projet parfaitement entendable, la vente du bien, en revanche, n'est pas un souhait que nous partageons.

Nous voterons contre la délibération, encore une fois non pas pour la destination du projet, mais sur la procédure, et le fait que la commune se sépare de ce bien, c'est-à-dire n'en aura plus la totale maîtrise et surtout n'en aura plus la totale maîtrise dans 10 ans.

Parce que, si en délibérant aujourd'hui on s'accorde sur le fait que pendant 10 ans, sauf avis contraire de la Mairie ou plutôt avis favorable de la municipalité qui serait un changement de destination du bien, dans 10 ans il n'y aura plus aucune maîtrise possible, hormis l'autorisation ou non d'un permis de construire ou un souhait de préemption municipale.

Ce bien est un bien rare en termes d'architecture, en termes d'histoire pour notre commune. Un petit peu comme les halles, là aussi, dont nous n'avons pas nié le grand intérêt qui était porté et une part de succès sur le fait que les halles de la Ville deviennent, redeviennent des halles (les Halles gourmandes), c'était la cession du bien qui nous gênait. A l'identique, sur cette caserne, nous déplorons que l'on ne procède pas, comme on l'a fait — on en a parlé — pour le Rugby Club Toulonnais, à une mise à disposition, un bail emphytéotique long qui permette une part d'investissement.

Se séparer de ce bien nous apparaît dommageable, à la fois sur la maîtrise que nous pourrions en avoir constamment, mais aussi sur le fait qu'en termes de patrimoine architectural toulonnais, ce bien sorte de la maîtrise municipale.

Encore une fois, longue vie à ce projet de maison de l'immobilier. Très bien. Mais nous, nous déplorons que ce projet se fasse dans le cadre de la vente. 3 500 euros du mètre carré. Je regrette l'absence de Monsieur DEPALLENS...

Mme MASSI :

Moi aussi.

M. NAVARRANNE :

Qui nous avait quand même fait une démonstration, je dois avouer, assez étayée sur la Ville de Toulon, bon vendeur, mauvais vendeur. Plutôt vendeur correct, on va dire, sur ce bien, vu le prix du mètre carré dans le quartier, mais aussi le fait qu'on ne peut pas comparer avec un bien de 600 m², puisque c'est un peu hors du commun.

Mais voilà, encore une fois, sur le fait que la commune s'abstienne d'avoir la totale maîtrise de ce bâtiment pour l'avenir, eh bien, nous ne partageons pas ce choix. Encore une fois, longue vie à la maison de l'immobilier, mais contre, hélas, le fait de vendre le bien pour que ce projet ait lieu.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

C'est votre droit.

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Je ne vais pas reprendre tout l'argumentaire de Monsieur NAVARRANNE.

D'abord, juste une petite correction, sur le cadastre c'est 863 m², ce n'est pas 600 m², mais c'est un petit détail, on va dire.

Je regrette aussi beaucoup que...

C'est 600 m² de bâti, peut-être ?

Mme MASSI :

C'est le bâti. Il y a un jardin.

M. LEROY :

Donc.

Madame LEVY, après le départ du Centre archéologique du Var, il avait été utilisé par une maison de production pour y tourner des films. Il y avait des salles de décors qui y sont encore et qui peuvent encore servir. C'était une belle utilisation du lieu.

ARTS voulait en faire une maison du cinéma, surtout que Toulon veut devenir un centre cinématographique. Enfin, c'est la Métropole et son bureau des tournages qui le souhaitent. C'était un lieu assez emblématique.

Puisque nous parlons des ventes, laissez-moi vous parler de l'ancien évêché. Là aussi, il me semble qu'il serait dommageable de le laisser transformer en magasin, ou pire en un hôtel Mama Shelter.

La Design Parade est l'un des succès culturels les plus importants de la Métropole. Une proposition serait de prêter le lieu à un collectif d'artistes, peut-être en dehors des périodes de la Design Parade, ce qui permettrait une occupation des lieux à l'année.

Bien sûr, une rénovation pour le mettre aux normes de lux serait très chère — j'ai entendu parler de 20 millions d'euros —, mais une rénovation plus simple pourrait coûter dix fois moins.

Au rez-de-chaussée, on pourrait y trouver un espace aux normes pouvant accueillir des expositions ou des événements, et aux étages, effectivement difficiles à mettre aux normes d'accueil du public, on pourrait avoir des résidences d'artistes, des locaux à disposition des associations, des espaces dédiés au *coworking*.

Ne croyez pas que je sors cela de mon imagination. J'étais, mardi soir, à une réunion d'un collectif d'artistes toulonnais, né suite à une pétition sur le devenir de l'ancien évêché. 40 personnes quelques jours avant, 120 personnes mardi soir, déjà 300 personnes sur le fil WhatsApp. Beaucoup de Toulonnais se mobilisent pour ce lieu, sans compter les 1 200 personnes qui viennent de signer cette semaine la pétition.

Les artistes toulonnais, que ce soient des plasticiens, des artistes de scène, du monde de l'audiovisuel, ont besoin d'espaces pour créer, répéter, exposer, faire des rencontres avec le public, échanger, stocker les décors.

Ce collectif regroupe non seulement des artistes du spectacle vivant, des plasticiens, mais aussi des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des acteurs de l'univers audiovisuel, et même des universitaires de l'Université de Toulon.

Donnez à ce collectif qui est en train de se structurer une chance d'avoir un lieu à la hauteur de Toulon. Regardez l'attrait qu'ont pu devenir au fil des ans des lieux comme la friche de la Belle de Mai à Marseille, le Lieu Unique à Nantes, et dans une moindre mesure la Halle Papin à Pantin, Mains d'Œuvres à Saint-Ouen, le Confort Moderne à Poitiers.

Quand donc Toulon laissera la place à une friche en centre-ville, permettant aux artistes de s'exprimer, aux Toulonnais de se rencontrer, et donnera un bel attrait à la Ville et même un boost à l'économie de la Ville et au tourisme ?

Je me permets de rêver devant vous ce projet, car si l'on ne rêve pas d'un projet, il n'a aucune chance de se réaliser.

L'appel à projets pour le devenir de l'ancien évêché a été ouvert très discrètement, pour ne pas dire confidentiellement, entre le 8 décembre et le 8 mars. Il a même été réouvert ensuite jusqu'au 22 mars pour que les gens puissent répondre.

Et c'est permettre à ce groupe de Toulonnais engagés, motivés, avec des propositions concrètes et innovantes de participer à ce projet d'avenir en rouvrant l'appel d'offres pendant quelques mois. Il n'y a aucune raison de précipiter une décision fondamentale pour Toulon. C'est l'un des souhaits de Toulon en Commun et de tous les membres de ce collectif.

Seriez-vous prête à rencontrer le collectif après les élections et avant toute décision définitive quant au devenir de l'ancien évêché ?

Je vous en remercie par avance.

Mme MASSI :

Alors, Monsieur LEROY, c'est vrai que vous rêvez. On peut rêver, moi aussi je rêve. Et puis, je me suis retrouvée depuis 14 mois confrontée à la réalité et au financier. Alors, on peut rêver. 20 millions. Vous savez que ce serait un ERP, ce que vous dites, et on ne peut pas faire une petite réhabilitation.

Après, moi aussi, j'aimerais, mais vous verrez, vous verrez. C'est bien, quand on est dans l'opposition, on peut rêver. Confrontez-vous au budget et au financier. 20 millions ! Et puis, qui vous dit qu'on ne trouvera pas un autre lieu pour les artistes ? Mais il faut être réaliste. Et moi, aujourd'hui, j'ai les comptes de la Ville, donc avec 20 millions, vous savez ce que je préfère faire ? Cinq groupes scolaires. Et là, c'est du concret, c'est les enfants, c'est l'avenir. On a souvent tendance à traiter les conséquences, mais peut-être qu'il faudrait revenir à la cause. Et la cause, ça se passe dans les crèches et dans les écoles.

Les artistes peuvent rêver, oui. Si votre collectif me présente un budget pour réhabiliter l'évêché, pourquoi pas. S'il trouve 20 millions, je ne suis pas contre. Merci beaucoup.

M. LEROY :

Je comprends votre priorité pour les écoles.

Mme MASSI :

Il faut faire des choix.

M. LEROY :

Mais pour un projet culturel, on peut aussi aller chercher des fonds, comme on le fait de temps en temps au niveau de la Région, de l'Etat et même de l'Europe pour un beau projet culturel.

Mme MASSI :

Oui, 20 millions, 20 millions.

M. LEROY :

Encore une fois, il y a des moyens de le réhabiliter pour moins cher.

Mme MASSI :

Ecoutez, le jour où vous serez à ma place, on verra. Je vous cède mon fauteuil vraiment quand vous voulez.

M. LEROY :

Pour ce projet-là, pour Mayol à Pipady et pour le tram, je suis à fond !

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur MORENO sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.06 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
CONTRE de M. LEROY et Mme BRUNEL

M. NAVARRANNE :

Et moi, vous ne voulez pas ?

Mme MASSI :

Ah non ! Attendez, on parle de rêves avec Monsieur LEROY. Vous, ce serait plutôt du cauchemar. Je vais préférer rêver.

-O-

02.2.07

Modification de la répartition du capital social de la SAS ALEXANDRE. Avenant N° 1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n° C aux plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la modification de la répartition du capital social de la SAS ALEXANDRE et de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n°C aux plages du Mourillon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la SAS ALEXANDRE, représentée par Messieurs NOTO Grégory et Olivier WELZER, a été déclarée titulaire du lot 3C.

Par délibération n°24/04/071 du Conseil Métropolitain du 25 avril 2024, le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération n°2024/97/S du Conseil Municipal du 26 avril 2024, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a également été signée.

Monsieur Olivier WELZER, Président de la SAS ALEXANDRE, a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SAS ALEXANDRE par un rachat des parts sociales de cette Société par la SAS NYCE FOOD représentée par Monsieur Armand FABIEN.

Cette cession des parts sociales de la SAS ALEXANDRE entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Considérant que la SAS NYCE FOOD et son représentant Monsieur Armand FABIEN ont transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement, et que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat, le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la SAS ALEXANDRE pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Mme MASSI :

On continue.

Avant, Monsieur CAVANNA et Monsieur MAHALI sortent de la salle.

Monsieur MORENO est revenu.

Mme LEVY :

La 02.2.07, c'est la modification de la répartition du capital social de la SAS Alexandre, et signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n° C aux plages du Mourillon.

En fait, c'est suite à la cession de parts sociales qui entraîne la modification de l'identité de la personne responsable. Il faut donc mettre en place cet avenant.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Messieurs CAVANNA et MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 02.2.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

MEDIATHEQUES

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.2.01

Approbation du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social de la future médiathèque Marnata dans le quartier Saint-Jean du Var

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) de la future médiathèque Marnata dans le quartier Saint-Jean du Var.

Conformément aux axes de développement proposés dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social des bibliothèques et des médiathèques, approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2022, la Ville poursuit ses efforts de modernisation du réseau de lecture publique dans le cadre de la relocalisation de la médiathèque de la Roseraie dans le quartier Saint-Jean du Var, classé Quartier Politique de la Ville depuis la fin de l'année 2023.

Ce projet s'appuie sur trois idées fortes : donner une meilleure visibilité à la lecture publique dans l'Est de la ville, recréer la combinaison gagnante jardin/médiathèque telle qu'elle fonctionne en centre-ville et inscrire durablement l'établissement dans le quotidien des habitants du quartier en étant au plus près de leurs besoins.

L'approbation de ce PSCES permettra d'établir un diagnostic préalable visant à mieux appréhender le territoire desservi et à dresser un état des lieux détaillé de la médiathèque de la Roseraie pour éclairer les choix à opérer, les moyens humains et financiers et les axes stratégiques à mettre en œuvre pour la future médiathèque Marnata.

Mme MASSI :

Monsieur TAINGUY, faites-nous rêver avec la culture.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, la délibération suivante consiste à demander votre approbation pour un document réglementaire. Il s'appelle le Projet scientifique, culturel, éducatif et social de la future médiathèque Marnata dans le quartier Saint-Jean-du-Var.

Vous savez que ce projet est destiné à remplacer l'actuelle bibliothèque médiathèque de la Roseraie, qui est un peu en difficultés concernant, en particulier, son accessibilité.

Le Projet scientifique, culturel, éducatif et social est un document, comme son nom l'indique, de prospective, donnant de grandes orientations pour développer le projet, avec en particulier un certain nombre d'orientations. Nous souhaitons recréer, par exemple, la combinaison gagnante que l'on a vue à Chalucet du jardin médiathèque, et puis nous souhaitons, évidemment, inscrire durablement l'établissement dans le quotidien des habitants du quartier.

Cela permet d'établir un diagnostic préalable. Accessoirement, mais ce n'est pas neutre, comme Monsieur LEROY le suggère, ça permet de demander aussi à l'Etat des aides financières pour la construction de ce type d'équipement.

D'ailleurs, je vous rappelle, Monsieur LEROY, que puisque vous dites que nous ne mettons pas un sou dans la culture, nous avons quand même mis 11 millions d'euros dans la rénovation complète du Musée d'Art ; nous en avons mis 30, 40 au moins dans le complexe Chalucet, la rénovation de la médiathèque ; nous avons refait là ce projet 5 millions d'euros ; nous avons en cours un projet culturel qui concerne le patrimoine, c'est la rénovation de la cathédrale pour une somme conséquente ; et nous avons également en cours, par le biais de la Métropole, la rénovation de l'Opéra pour 38 millions d'euros. A part ça, nous ne mettons aucun argent dans la culture.

M. LEROY :

Je suis désolé, Monsieur TAINGUY, je n'ai jamais dit que vous ne mettiez aucun argent dans la culture. Et là, vous venez de me montrer que, finalement, vous n'êtes peut-être pas à 20 millions d'euros près pour rétablir l'évêché.

M. TAINGUY :

Là, Monsieur LEROY, ce que vous dites est fourbe. Totalement fourbe et scandaleux ! Bien entendu qu'on est à 20 millions d'euros près. Comment pouvez-vous dire des choses pareilles ? Comme si ça sortait de nos poches et qu'on le distribuait comme ça.

Mme MASSI :

Je rappelle, on va garder notre calme. Je rappelle que c'est de l'argent public.

M. LEROY :

J'ai toujours voté pour les subventions à la culture. Monsieur.

Mme MASSI :

Je comprends. Vous voyez, on y met 5,4 millions encore, avec un délai qui amènera au démarrage des travaux au troisième trimestre 2025, et elle sera finie pour 2027.

Je crois que c'est un bel établissement dans les quartiers, justement, en difficulté, comme Saint-Jean-du-Var.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

VIE ARTISTIQUE

03.5.01

Signature d'une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et l'association LE VOLATIL relative au dispositif "Résidences d'artistes en territoire" pendant l'été culturel 2024

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA et l'association « Le Volatil » relative au dispositif "Résidences d'artistes en territoire" pendant l'été culturel 2024.

« L'été culturel » est une opération nationale du Ministère de la Culture visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles ayant lieu durant la période estivale. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) décline « L'été culturel 2024 » sous forme de résidences d'artistes de création et de transmission afin de proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par des artistes sur leur territoire.

La Ville de Toulon s'associera à cette opération en collaboration avec l'association toulonnaise « Le Volatil » qui accueillera dans ses locaux, quartier de l'Aiguillon différents artistes en résidence entre le 29 juillet et le 31 août 2024 autour d'un projet de création participative et pluridisciplinaire (danse, arts plastique, écriture, et environnement) afin de sensibiliser les habitants du quartier, les résidents d'un EPHAD et les enfants d'un centre de loisirs, en les faisant participer à plusieurs moments de création (certaines créations seront présentées dans le cadre du festival Crash & Décollage les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2024).

La Ville mettra à disposition de l'association « Le Volatil » et des artistes, des tables, des chaises, des praticables, des rallonges, des passages de câbles, des barrières Vauban et délivrera les autorisations d'utilisation de l'espace public, nécessaires dans le cadre des résidences en territoire.

Mme MASSI :

Amiral, on continue avec, bien justement la culture !

M. TAINGUY :

Nous proposons de signer une convention avec la Direction régionale des Affaires culturelles et l'association Le Volatil que la Ville soutient pour son dispositif « Résidences d'artistes en territoire ». Cette association fait un travail remarquable avec son quartier.

Pour pouvoir bénéficier d'aides de l'Etat, dans le cadre du plan de l'Etat qui s'appelle « l'été culturel 2024 », une convention est nécessaire. Voilà c'est pour là, cette fois-ci, aider une association à obtenir des subventions.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

C'est une très belle association. Merci de la soutenir. Je m'inquiète juste de savoir son devenir au niveau local. Effectivement, c'est encore une difficulté qu'elle va avoir, puisqu'il paraît que son local va être repris. C'est un bailleur privé. Est-ce qu'il y aurait un moyen ?

Mme MASSI :

Rassurez-vous, on leur trouvera un lieu. Ils ont été reçus.

M. LEROY :

Merci !

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EMPLACEMENTS

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.5.01

Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2025

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2025.

Les tarifs TLPE applicables à la Ville de Toulon n'ont jamais été révisés depuis leur institution en 2010. A ce jour, il convient de supprimer la redevance de surplomb du domaine public et d'actualiser les tarifs communaux de la TLPE, toutes catégories confondues, dans la limite du plafond légal d'augmentation annuel autorisé, à savoir 5 € par m².

Les tarifs TLPE au titre de l'année 2025 tel que fixés ne feront pas l'objet d'exonération ou de réfaction et seront complétés par deux nouveaux tarifs relatifs aux dispositifs publicitaires et pré enseignes.

Tarif / m ²	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes			
	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Affichage non numérique		Affichage numérique	
				Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarifs Réglementaires applicables en 2025 pour les Communes appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants	37 €	74 €	146,20 €	37 €	74 €	110,90 €	216,80 €
Tarifs appliqués en 2024 Ville de Toulon	8,80 €	17,55 €	35,10 €	31,40 €		94,20 €	
Tarifs applicables en 2025 Ville de Toulon	13,80 €	22,55 €	40,10 €	36,40 €	74 €	99,20 €	216,80 €

Mme MASSI :

Laurent.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de l'actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2025.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY et Mme BRUNEL

-O-

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire

08.1.01

Attribution de subventions à 10 associations au titre de l'action sociale

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 10 associations listées ci-dessous dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale, pour un montant total de 20 500 €.

Noms des associations	Montant	Description de l'activité pour 2024	Tiers	Engagement
Association Familiale Toulonnaise AFT (2964)	500 €	Aide aux tuteurs familiaux, défense du consommateur, alphabétisation pour les personnes étrangères.	065045	R800000046
Agir ABCD (2763)	1 000 €	Soutien scolaire, accompagnement des seniors pour les démarches administratives, courses et tout autre besoin d'accompagnement	056363	R800000047
AIDES (3167)	3 000 €	Déploiement des actions à destination des populations vulnérables exposées au VIH et en situation de précarité.	062790	R800000048
Centre de Beauté CEW (3139)	3 000 €	Soins socio-esthétiques gratuits pour les patients du CHITS Centre Hospitalier de Toulon	056021	R800000049
Ecoles des parents et des éducateurs du Var - EPEV 83 (2752)	4 500 €	Service de soutien à la parentalité. L'association reçoit en moyenne 1 000 appels et accueille plus de 500 parents dans ses locaux. Pour plus de la moitié des demandes, un accompagnement personnalisé est sollicité dans le cadre d'une médiation familiale ou de l'espace de rencontre parents-enfants.	051014	R800000020
GEM un autre chemin (3214)	500 €	Les adhérents de l'association sont en situation d'isolement ou de handicap psychique. L'association organise 2 fois par mois un repas associatif qui réunit tous les adhérents. Sorties et divers séances théâtre, ateliers créatifs	069406	R800000050
Les blouses roses ALH Comité Toulon (3218)	500 €	Animations diverses auprès des enfants hospitalisés et des personnes âgées en maison de retraite et patients en Centre Hospitalier de Toulon.	025967	R800000051

Mouvement du Nid (3163)	4 000 €	Accompagnement des personnes victimes du système prostitutionnel vers une réinsertion dans la société.	006988	R800000052
Petits frères des pauvres (3215)	2 000 €	Apporter un peu de joie et de fraternité aux personnes souffrant de solitude, les accompagner en organisant un grand repas festif et des animations de fin d'année.	053157	R800000053
SOS Amitié (3216)	1 500 €	Service d'écoutes anonymes par téléphone et internet au bénéfice de personnes en intention de suicide et/ou en détresse.	009278	R800000054
TOTAL	20 500 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Les actions sociales.

Madame ROUSSEL sort de la salle s'il vous plaît et ne participe pas au vote.

Dominique.

Mme ANDREOTTI :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions à 10 associations au titre de l'action sociale et des solidarités, pour un montant total de 20 500 euros. Cela varie de 500 euros à 4 500 euros pour la plus importante.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Madame ROUSSEL peut revenir.

— Mme le Maire procède au vote —

Madame ROUSSEL sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution de subventions à 9 associations relevant de la Jeunesse et signature des avenants aux conventions avec "l'Aviron Toulonnais" et "Les Yeux dans les Jeux"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, pour un montant total de 25 350 €, aux 9 associations suivantes relevant de la Jeunesse et de signer les avenants aux conventions avec "l'Aviron Toulonnais" et "Les Yeux dans les Jeux".

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
SPORTIVE DE PIROGUES POLYNESIENNES TOULON VA'A – 3160	2 000 €	039510	P800010895	Du 8 au 26 juillet et du 5 au 23 août : découverte et pratique de l'activité pirogue pour des enfants des centres de loisirs toulonnais âgés de 10 à 17 ans les lundis, mardis et vendredis de 14h à 16h. Groupes de 12 enfants et 2 adultes.
AGIR AVEC LES JEUNES DE LA RODE – 3018	2 500 €	051882	P800010896	Financement d'un séjour à la ferme de jeunes âgés de 14 à 21 ans. Concerne 40 jeunes qui effectueront des travaux de rénovation et d'entretiens d'une ferme.
TELO SUB – 3023	5 500 €	068504	P800010897	Randonnées subaquatiques encadrées par un moniteur diplômé proposées aux enfants des centres de loisirs en juillet et août. Interviennent 4 jours par semaine et toucheront 600 enfants avec 4 vendredis supplémentaires.
SPORTIVE ET CULTURELLE DU LAS – ASC – 3150	4 500 €	062887	P800010898	Initiation au Futsal pour les enfants des centres de loisirs. 1 semaine aux vacances de février, 1 semaine à celles d'avril, 3 semaines en juillet, 2 semaines en août et 1 semaine en octobre.
LES YEUX DANS LES JEUX – 3022	4 500 €	061718	P800010899	Animation de 32 séances de jeux de société pour près de 800 enfants des centres de loisirs. Animation à l'attention des familles sur différents locaux municipaux comme La Plage les soirs d'été.
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DU VAR – 3176	1 700 €	66868	P800010900	Initiation aux gestes qui sauvent aux enfants âgés de 8 à 14 ans des centres de loisirs toulonnais, sur la période estivale. 240 enfants concernés sur 6 jours.

TENNIS CLUB TOULONNAIS – 2528	2 000 €	012889	P800010901	Découverte du tennis aux jeunes de 4 à 12 ans des centres de loisirs toulonnais pendant les vacances scolaires.
AVIRON TOULONNAIS - 3189	2 000 €	001069	P800010902	15 séances de 3 heures de découverte de l'aviron pour les jeunes des centres de loisirs toulonnais. 8 jeunes par séance.
LES GRAINES D'OR - 3210	650 €	067120	P800010903	Animation d'un atelier jardinage lors de la journée portes ouvertes du 8 juin au Clos Olive.
TOTAL	25 350 €			

L'association Les Yeux dans les Jeux ayant déjà été subventionnée par la Culture, l'Education et la Politique de la Ville pour d'autres actions, le total des subventions dépassant le seuil des 23 000 €, il convient donc de signer un avenant à la convention de subvention.

L'association Aviron Toulonnais ayant déjà été subventionné par les Sports pour d'autres actions, et le total des subventions dépassant le seuil des 23 000 €, il convient donc de signer un avenant à la convention de subvention.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Valérie, la Jeunesse.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Pour cette première délibération, il s'agit d'attribuer des subventions de fonctionnement à neuf associations relevant de la Jeunesse, pour un montant de 25 350 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.02

**Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires -
Modification de la délibération n° 2022/286/S du 22 décembre 2022**

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin de moderniser et simplifier les démarches d'inscriptions des familles pour les enfants, en crèches, à l'école, et aux activités péri et extrascolaires et de modifier la délibération n°2022/286/S du 22 décembre 2022.

En effet, la Ville s'est dotée d'un nouveau logiciel d'inscription permettant aux familles de faire l'ensemble des démarches en ligne (inscriptions, réservations, annulations).

Afin d'adapter les modalités et les délais au nouveau fonctionnement, il est donc proposé de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Mme MASSI :

On continue, Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Comme vous le savez, la Ville de Toulon a souhaité moderniser et simplifier les démarches des familles concernant les inscriptions. Il s'agit ici des inscriptions pour les activités périscolaires et extrascolaires. La Ville s'est dotée d'un nouveau logiciel, et cela a entraîné des modifications de fonctionnement. C'est pour ces raisons qu'on vous demande ici d'adopter la modification du règlement intérieur pour ces activités.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.03

Attribution d'une subvention à l'association WeConnect

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, d'un montant de 2 000 €, à l'association WeConnect.

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Provence et de la libération de Toulon, les équipes de la Direction Education- Jeunesse, du pôle animation Seniors et du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon, ont mis en place diverses animations intergénérationnelles.

De ces rencontres et échanges, un livre mémoire intergénérationnel va être proposé et réalisé.

Pour mener à bien ce projet, l'association WeConnect menant certaines actions similaires, s'est proposée pour le graphisme et la mise en forme visuelle du livre ainsi que l'impression de 5 exemplaires et une version numérique du livre.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On continue.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Comme vous le savez, cette année nous fêtons le 80^{ème} anniversaire du débarquement et également de la libération de Toulon. A ce titre et dans ce cadre, la Ville de Toulon a organisé de nombreuses animations et activités pour les liens intergénérationnels, aussi avec le CCAS, pour pouvoir organiser des échanges entre les jeunes et les moins jeunes.

Les aînés racontent leur histoire bien sûr en lien avec les événements liés à la guerre. Nous allons créer un ouvrage. Je remercie aussi, à ce titre, notre collègue Monsieur Guy RAYNAUD qui va justement retranscrire tous ces échanges, et qui va donner lieu à un livre.

L'association WeConnect nous a proposé d'intervenir sur le graphisme et la mise en forme. Pour cela, ils nous demandent une subvention de 2 000 euros, que nous avons acceptée, pour l'édition ensuite de ce livre. Si ce livre fonctionne bien, nous l'éditerons en plusieurs exemplaires, comme cela nous a été demandé en commission Ressources.

Mme MASSI :

Quel meilleur moment pour le devoir de mémoire !

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution d'une subvention de fonctionnement à Toulon Métropole Var Handball Société Anonyme Sportive Professionnelle au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention, au titre du budget 2024, affectée à la saison 2024/2025, à Toulon Métropole Var Handball Société Anonyme Sportive Professionnelle, pour un montant de 60 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (SASP) (3184)	60 000 €	Mise en place de mission d'intérêt général auprès des jeunes de Toulon (écoles, quartiers et centres aérés)	068812	R800180310

Mme MASSI :

Monsieur BONNET, un peu de sport.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'attribution d'une subvention consistant à la mise en place de missions d'intérêt général avec le Toulon Métropole Var Handball professionnel, pour un montant de 60 000 euros, avec la thématique du sport chez les femmes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Toulon Métropole Var Handball au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre du budget 2024, affectée à la saison 2024/2025, à l'association Toulon Métropole Var Handball, pour un montant total de 80 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL (3185)	80 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique du Handball et l'accession au haut niveau	069395	R800180311

Mme MASSI :

On continue.

M. BONNET :

La suivante a pour objet la subvention à l'association du Toulon Métropole Var Handball, la partie développement de ce sport chez les jeunes, pour un montant de 80 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.03

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Hyères Toulon Var Basket au titre du Budget 2024 affectée à la saison 2024/2025 et signature de la convention de subvention afférente

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement, affectée à la saison 2024/2025, à l'association Hyères Toulon Var Basket, pour un montant de 100 000 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » au titre du budget 2024 et de signer la convention de subvention afférente.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
HYERES TOULON VAR BASKET ASSOCIATION (3224)	100 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement du basket et accession en Pro B	019642	R800180353

Mme MASSI :

Le basket.

Erick MASCARO et Monsieur PARDIGON, il faut que vous sortiez.

M. BONNET :

Le Hyères Toulon Var Basket Association (HTV) qui est monté en pro B, donc nous avons une subvention cette année, à la fois pour le fonctionnement de l'association et l'équipe 1, pour un montant total de 100 000 euros.

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF, vous n'aimez pas le basket ?

M. KOUTSEFF :

Ça fait 30 ans que je joue au basket, Madame.

Mme MASSI :

Super !

M. KOUTSEFF :

Je vous fais part de mon immense déception de ne pas avoir été associé à la cérémonie qui a eu en Mairie avec l'équipe du HTV. Je vois qu'il y a eu un petit entre-soi, mais je vois que l'ancien Maire, lui, savait qu'il y avait cette cérémonie, puisqu'il y était. Voilà je suis déçu que, encore une fois, les oppositions ne soient pas conviées à ce genre de cérémonie qui devrait rassembler, je pense, tout le monde autour des valeurs du sport.

Mme MASSI :

Il n'y a pas que les valeurs du sport qui devraient rassembler.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

On fait rentrer Monsieur PARDIGON et Monsieur MASCARO.

— Mme le Maire procède au vote —

Messieurs MASCARO et PARDIGON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 13.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.04

Attribution de subventions à 13 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 et signature des conventions de subventions afférentes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du budget 2024 affectées à la saison 2024/2025 aux 13 associations sportives suivantes, pour un montant total de 301 500 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal et de signer les conventions de subventions afférentes.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagement
ASCM GYMNASTIQUE (3181)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique gymnique et participation aux compétitions de tous niveaux	014572	R800180295
ASCM BOXE (3188)	45 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la boxe et organisation de gala de boxe	028536	R800180296
AVIRON TOULONNAIS (3186)	22 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement d'une école d'aviron en mer et en rivière en pratiquant des activités de loisirs et de compétitions.	001069	R800180297

CST GYMNASTIQUE (3197)	18 000 €	Aide au fonctionnement pour la pratique de la gymnastique, de la découverte à la compétition	033881	R800180298
PRO PATRIA (3194)	12 000 €	Aide au fonctionnement afin de participer aux différentes compétitions	001105	R800180299
RACING FOOTBALL CLUB DE TOULON (3173)	17 500 €	Aide au fonctionnement et au développement du football et d'une section féminine	54205	R800180300
TENNIS CLUB DU LITTORAL (3158)	21 000 €	Aide au fonctionnement et au développement du tennis	001130	R800180301
TOULON ETUDIANT CLUB (3171)	25 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de l'athlétisme et participation aux championnats de France	001131	R800180302
TOULON TRIATHLON (3159)	20 000 €	Aide au fonctionnement et organisation d'une manifestation sportive "swimrun"	028767	R800180303
TOULON VAR ESCRIME (3195)	17 000 €	Aide au fonctionnement afin de pratiquer et de développer l'escrime sur l'aire toulonnaise	011758	R800180304
TOULON VAR NATATION (3193)	13 500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique de la natation en loisir et en compétition	52560	R800180305
UNION SPORTIVE DU MOURILLON (3166)	45 000 €	Aide au fonctionnement et accession au championnat de France de rugby	023834	R800180306
UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DE LA MARINE (3157)	22 500 €	Aide au fonctionnement et participation aux compétitions. Organisation de 3 concours de boules	001136	R800180307
TOTAL	301 500 €			

Le montant des subventions dépassant le seuil de 23 000 €, des conventions de subvention seront conclues avec ces associations.

Mme MASSI :

Et c'est Monsieur GUTIERREZ qui va donc sortir.

M. BONNET :

On poursuit, Madame le Maire, avec l'attribution de subventions à 13 associations. Je ne vous les détaillerai pas. Ça passe de la boxe à la gymnastique, l'escrime, la natation, le triathlon et bien d'autres. Ça démontre encore une fois l'engagement de la Ville dans le tissu associatif et dans sa diversité, pour un montant de 301 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Monsieur GUTIERREZ sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 13.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.05

Adoption du règlement intérieur des activités sportives municipales - Abrogation de la délibération n° 2023/451/S du 30 juin 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le règlement intérieur des activités physiques et sportives annexé à la présente délibération et d'abroger la délibération n°2023/451/S du 30 juin 2023.

Des changements en lien avec la procédure d'inscription aux activités sportives nécessitent l'actualisation du règlement précédent.

Mme MASSI :

On continue.

On peut faire rentrer notre collègue GUTIERREZ.

M. BONNET :

La suivante, comme une que nous verrons prochainement, c'est la modification du règlement intérieur, donc l'abrogation de la délibération précédente, et l'adoption d'un nouveau pour les activités sportives municipales, celle-ci.

Suite, comme l'a dit notre collègue, au passage des inscriptions en version numérique, nous devons modifier le règlement intérieur en ce sens, puisque pour l'année prochaine, à partir de cet été, le 26 juillet, les gens pourront s'inscrire numériquement à toutes les activités sportives de la Ville de Toulon en passant par le portail Famille.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.06

Mise à disposition du Stade Mayol à la Fédération Française de Football en vue des matchs de préparation de l'Equipe de France aux Jeux Olympiques Paris 2024 et signature de la convention afférente

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à disposition le Stade Mayol à la Fédération Française de Football, à titre gratuit, à l'occasion des matchs de préparation de l'équipe de France olympique. La Sélection U23, dirigée par Thierry Henry, y rencontrera l'équipe de la République Dominicaine le 11 juillet et celle du Japon le 17 juillet.

Après l'organisation du relais de la Flamme olympique le 10 mai dernier, ce grand moment sportif constitue un nouveau temps fort pour Toulon qui « joue les Jeux ».

Mme MASSI :

On va recevoir les footex.

M. BONNET :

Dans la continuité du 10 mai et de l'accueil de la flamme olympique, Toulon poursuit son action, prend sa place dans les Jeux Olympiques de Paris 2024 avec l'accueil de l'équipe de France olympique, qui est managée par Thierry HENRY et qui sera présente les 11 et 17 juillet pour deux matchs : le premier contre la République Dominicaine et le second contre le Japon, qui ont choisi de préparer leurs Jeux Olympiques à Toulon.

C'est un honneur de prendre place comme ça dans les Jeux Olympiques de Paris à travers la réception de l'équipe de France. Je vous encourage, à titre personnel, à ne pas manquer ces matchs, d'autant plus que les tarifs sont très raisonnables.

Cette délibération a pour objet une mise à disposition à titre gratuit de la Fédération Française de Football. Etant très important de préciser que l'intégralité du fonctionnement, la logistique, etc., est assumée totalement par la Fédération Française de Football, et qu'on ne parle que de la mise à disposition du site.

Mme MASSI :

Qui est pour, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Une question très pratique : est ce qu'il est prévu de repeindre les buts ? Je dis ça, parce que même si ce n'est pas le même 11 qui est sur le terrain, il sera peut-être utile de les mettre dans une couleur repérable, pour qu'enfin l'équipe de France de football marque quelques buts. C'est un petit aparté comme ça.

Mme MASSI :

Je vous trouve taquin.

M. NAVARRANNE :

Sincèrement, qu'est-ce que c'est que ces matchs de l'Euro ? Est-ce qu'on ne peut pas essayer un peu de leur montrer le chemin avec des couleurs de but particulières ? Petite suggestion.

Mme MASSI :

Oh, ils sont en 8^{ème} de finale quand même.

M. BONNET :

J'ai cru que vous me proposiez de découper des poteaux de rugby et de les repeindre, ce qui m'inquiétait fortement, parce que la taille n'était pas bonne.

Mme MASSI :

On verra la fin. C'est bien à la fin des matchs que l'on compte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.07

Adoption du règlement intérieur du Centre Municipal de Voile et abrogation de la délibération n° 2023/486/S du 31 août 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger la délibération n°2023/486/S du Conseil Municipal du 31 août 2023 et d'adopter le nouveau règlement intérieur du Centre de Voile de la Ville de Toulon annexé à la présente délibération.

En effet, des changements récents en lien avec la procédure d'inscription nécessitent une adaptation du règlement.

Mme MASSI :

Après le foot, la voile.

M. BONNET :

La suivante, je vais faire court, c'est la modification du règlement intérieur du Centre municipal de voile pour les mêmes raisons que précédemment, pour les activités physiques, avec l'inscription numérique.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.08

Adoption du règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme du stade Nautique du Port Marchand et abrogation de la délibération n° 2023/485/S du 31 août 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger le règlement intérieur des piscines municipales et de la salle de remise en forme a été adopté par délibération n°2023/485/S du 31 août 2023 et d'adopter le nouveau règlement annexé.

En effet, des changements en lien avec la procédure d'inscription nécessitent une adaptation du règlement.

Mme MASSI :

Les piscines maintenant. On aura tout fait.

M. BONNET :

Mêmes causes, mêmes effets pour les piscines municipales et la salle de remise en forme du stade nautique du Port Marchand, donc abrogation du précédent adoption du nouveau règlement numérique.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations de commerçants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 500 € à 3 associations de commerçants.

Ces associations souhaitent organiser en 2024, notamment durant l'été et pour les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers et du centre-ville.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	ENGAGEMENT	TIERS
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES QUATRE CHEMINS DES ROUTES (3168)	2 500 €	R701010041	064157
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DU COURS LENDRIN (3201)	500 €	R701010040	070933
UNION DE DEFENSE DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS (UDCADRE) (3222)	1 500 €	R701010042	031819
TOTAL	4 500 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Délibération habituelle. Nous vous proposons d'attribuer trois subventions à des associations de commerçants, et ce, pour un montant total de 4 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EVENEMENTIEL

15.2.01

Attribution de subventions à 2 associations au titre des manifestations protocolaires

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'un montant total de 5 000 € à 2 associations au titre des différentes manifestations protocolaires et commémorations organisées par la Ville durant l'été 2024.

- l'association « On air Aero » participe notamment à la manifestation du 15 août et facilite la mise en œuvre des diverses démonstrations proposées par la Patrouille de France,
- l'association « Août 44 » permet notamment au public la découverte de voitures anciennes utilisées durant cette période historique.

Nom de l'association	Montant	Tiers	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
ON AIR AERO (3211)	3 000 €	070586	Accompagnement des manifestations protocolaires – été 2024	R301000194
AOUT 44 (2906)	2 000 €	072014		R301000198
TOTAL	5 000 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024.

Mme MASSI :

On continue.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Nous vous proposons d'attribuer deux subventions pour l'association « On Air Aero » et l'association « Août 44 » pour les festivités de cet été, et ce, pour un montant de 5 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- pavillon d'entrée du parc Alexandre 1^{er} : installation d'une antenne en façade,
- école maternelle Jules MURAIRE : amélioration du confort d'été de la terrasse du 1^{er} étage, mise en place d'une pergola,
- gymnase de la Marquisanne : réfection étanchéité toiture,
- ancien restaurant le SATYN'S : réhabilitation du bâtiment pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Mme MASSI :

Monsieur MASCARO.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Il s'agit d'une délibération concernant des dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme :

- La première pour le pavillon d'entrée du parc Alexandre 1^{er}, avec l'installation d'une antenne en vue d'équiper le PC Sécurité de la radio Tétra.
- Ensuite, l'école maternelle Jules Muraire, avec l'amélioration du confort d'été de la terrasse. C'est la cour d'école des maternelles. C'est la première tranche de la végétalisation de cette école.
- Le gymnase de la Marquisanne, avec la réfection de l'étanchéité de la toiture.
- Et enfin, la réhabilitation de l'ancien restaurant le Satyn's en ALSH.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Le Conseil Municipal étant terminé, nous nous retrouverons à la rentrée. Je vous souhaite de très bonnes vacances, et puis à bientôt.

— *La séance est levée à 10 H 14* —

---oooOOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--